

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 19 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 399).
2. — Transmission de projets de loi (p. 399).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 400).
4. — Dépôt de rapports (p. 400).
5. — Candidatures à la présidence de la Haute Cour de justice (p. 400).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 400).
7. — Démission d'un membre d'une commission (p. 400).
8. — Candidatures à des commissions (p. 400).
9. — Nomination d'un général allemand au commandement du secteur Centre-Europe. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 400).
Discussion générale: MM. de Pontbriand, Georges Laffargue, Léo Hamon, le général Petit, Jacques Debû-Bridel, le général Béthouart, Michel Debré, Maurice Bourguès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées.
Proposition de résolution de M. de Pontbriand, avec demande de priorité.
Demande, par M. Georges Laffargue, du passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Georges Laffargue, Brizard, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer; Chaintron.
10. — Organisme extraparlamentaire. — Représentation du Conseil de la République (p. 413).
11. — Nomination de membres de commissions (p. 413).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 413).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 405, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'ave-

nant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signés à Paris, le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 406, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 401, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 407, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Geoffroy un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au recouvrement de certains créances (n°s 167 et 524, session de 1955-1956 et 295, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 402 et distribué.

J'ai reçu de M. Biatarana un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur :

1° La proposition de loi de M. Thibon, tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matières de production d'animaux domestiques (n° 494, session de 1955-1956) ;

2° La proposition de loi de MM. Deguise et Blondelle, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux (n° 555 rectifié, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 403 et distribué.

J'ai reçu de M. Biatarana un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi fixant le ressort du tribunal de 1^{re} instance de Châteaubriant (n° 431, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 404 et distribué.

— 5 —

CANDIDATURES A LA PRESIDENCE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 15 février 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre, sous le présent pli, un extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale, en date du 15 février 1957, relatif à l'élection, en remplacement de M. Vincent de Moro Giafferri, décédé, du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

« L'Assemblée ayant fixé le scrutin au jeudi 28 février, après-midi, je vous serais obligé de bien vouloir prier MM. les sénateurs, membres du Conseil de la République, qui seraient

candidats auxdites fonctions de président de cet organisme juridictionnel, de bien vouloir adresser leurs candidatures en temps utile à la présidence de l'Assemblée nationale.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ANDRÉ LE TROQUER. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Antoine Colonna expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il semble avoir été décidé que les fonctionnaires français provenant de la police tunisienne seraient envoyés ou affectés en Algérie suivant des conditions différentes de celles appliquées au personnel des cadres métropolitains, notamment en ce qui concerne le tour de départ et la proportion des désignations par rapport à l'effectif total de chaque catégorie considérée.

« En observant que l'administration responsable a adopté de telles dispositions sans se préoccuper du sort des familles des intéressés, qui chassées de leur foyer, sont encore dans l'attente de la fixation d'un lieu d'établissement et de l'attribution d'un logis, il demande à M. le ministre de l'intérieur s'il juge équitable, humain et opportun le traitement discriminatoire ainsi réservé à ceux qui, pendant deux ans déjà, ont payé de leur personne pour servir la France et l'ordre français en Tunisie.

« Il demande en outre comment, d'une manière générale, la sollicitude du Gouvernement français s'est exercée à l'égard de ces fonctionnaires français, avant et après leur départ de Tunisie. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. René Fillon comme membre titulaire de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

J'invite, en conséquence, le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose en remplacement de M. René Fillon.

— 8 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe des républicains sociaux a fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'il propose pour siéger à diverses commissions.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu, conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

NOMINATION D'UN GENERAL ALLEMAND AU COMMANDEMENT EN CHEF DU SECTEUR CENTRE-EUROPE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. de Pontbriand, à la suite des informations intéressant la nomination d'un général allemand au commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe des forces alliées, demande à M. le président du conseil quelles raisons justifient un tel choix, alors que ce poste était, jusqu'ici, tenu par un général français et que l'importance relativement faible des effectifs allemands à l'intérieur de ce commandement ne semble pas appeler impérativement une telle modification des responsabilités. (Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

M. Jean-Louis Thébald.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en terminant mon séjour forcé dans les camps d'Auschwitz, Buchenwald et Flossenbourg le 7 mai 1945, je ne pensais certes pas devoir onze ans après intervenir à la tribune du Parlement pour m'élever contre la désignation d'un général allemand à la tête des forces terrestres françaises en Europe ! Le fils de tué de la guerre 1914-1918 que je suis ne s'imaginait pas que ses enfants, quelques années plus tard, pourraient se trouver sous les ordres d'un compatriote de ceux qui créèrent ces camps de la mort lente où en moins de quatre années plus de 9 millions d'Européens, je dis bien plus de 9 millions d'Européens, hommes, femmes, enfants furent froidement, méthodiquement assassinés !

Pour tous nos camarades morts, à quelque nation qu'ils appartiennent, nous nous sommes jurés, bien que pour nous ce ne fût guère nécessaire, de ne jamais oublier. Mais qu'il vient vite l'oubli à notre époque troublée ! Et eux, et nous, qui ne pouvons pas ne pas demeurer fidèles, nous apparaissions déjà à beaucoup comme d'insupportables gêneurs. Je me contenterai d'évoquer les multiples démarches, les multiples pressions dont je suis, depuis quelques jours, l'objet. J'évoquerai aussi un certain nombre d'articles de presse et l'un d'entre eux en particulier où l'auteur n'a pas craint, parlant de responsabilité collective, d'assimiler la responsabilité de la France pour les crimes commis par les miliciens à la responsabilité de l'Allemagne pour la création du monde concentrationnaire.

Ne parlez plus de déportation ! Ne reprochez plus ses méthodes à l'Allemagne nazie, nous dit-on ! La même honte atteint la France !

On croit rêver devant une telle aberration ou une telle inconscience !

Mais le passé est le passé. Depuis deux ans, les accords de Paris sont en vigueur. Je ne les ai pas votés ; mais, ratifiés par le Parlement, ils constituent la charpente de la défense de l'Europe occidentale. Il ne faut pas s'étonner de voir, au fur et à mesure de la création de l'armée allemande, celle-ci réclamer un commandement de plus en plus important.

Ce n'est donc pas au principe d'une telle nomination que nous sommes hostiles, mais aux méthodes qui ont suivi et aux choix qui ont été faits. Il était normal, il était fatal que, peu à peu, dans l'ensemble de la coalition occidentale, une place fut progressivement accordée aux généraux allemands. Mais nos dirigeants auraient dû prévoir qu'une opération aussi délicate nécessitait d'être traitée exactement à l'inverse de la façon dont ils l'ont conduite.

Reportons-nous quelques semaines en arrière. Ce furent d'abord un certain nombre de discrets entrefilets de presse annonçant que la nomination du général Speidel était envisagée au poste précédemment occupé par le général Carpentier. Puis c'est de la presse londonienne que vinrent des protestations énergiques indiquant nettement que les dirigeants britanniques avaient montré une franche hostilité à une telle désignation. (*M. le ministre de la défense nationale fait un geste de dénégation.*) Le Gouvernement français, lui, ne disait rien.

Le 29 janvier, l'affaire fut même évoquée devant la Chambre des Communes.

Puis, ce furent, stupéfaites et indignées, les protestations de toutes les organisations françaises de résistance et enfin l'accusation, portée contre le général allemand choisi, d'avoir servi d'agent de renseignements auprès des dirigeants militaires américains sur la valeur et la qualité de l'armée française, accusations démenties avec un tel retard et une telle maladresse que ce démenti n'entraînait la conviction de personne.

Le Gouvernement français restait toujours muet. Entre temps, quelques brèves informations avaient appris au public français que la désignation du général Speidel était chose faite. Désormais tous les militaires français de l'armée de terre stationnés en Europe et mis à la disposition de l'O. T. A. N. étaient passés sous le commandement du général allemand.

Avouez qu'un tel changement méritait davantage que l'extraordinaire silence conservé à ce sujet pendant toute cette période par nos dirigeants, silence qui, d'ailleurs, permettait toutes les interprétations, mais silence hautement préjudiciable au moral et à l'unité du pays, comme au moral et à l'unité de l'armée.

Comment ? Tout ce que l'armée de terre française compte de combattants en Europe passe sous commandement allemand et le Gouvernement français n'explique ni à l'opinion, ni au Parlement comment, pourquoi, dans quelles conditions va s'établir désormais ce nouveau partage des responsabilités ! C'est vraiment quelque chose de stupéfiant, tout au moins à mon sens.

Il eût fallu, bien au contraire, que clairement, franchement, le Gouvernement s'explique de ces problèmes et de ses intentions.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. de Pontbriand. Il eût fallu que clairement, franchement, le Gouvernement s'explique de ce problème et s'explique de ses intentions, il eût fallu que, par exemple, par des communications aux commissions de la défense nationale du Parlement ou par des communiqués ou par tous autres moyens, l'opinion française prenne connaissance de la position de ses dirigeants, de leur attitude, de leurs raisons.

Comment celle-ci ne penserait-elle pas qu'un tel silence dans une telle affaire n'est que la traduction d'une étrange mauvaise conscience ? Comment ne penserait-elle pas, ou que le Gouvernement français était hostile à cette désignation, mais qu'il a dû s'incliner, ou qu'il l'a acceptée, mais qu'il n'en est pas fier ?

En vérité, plus peut-être que ce nouveau partage dans le commandement, nous inquiète l'absence de doctrine du Gouvernement français en telle matière pour l'avenir.

Je sais que l'on va me dire que le poste attribué au général Speidel, après avoir été occupé par le général Carpentier, avait été supprimé. Il n'en reste pas moins que le commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe, qu'il ait fait l'objet d'un titulaire spécial ou qu'il ait été exercé par le commandant en chef du secteur Centre-Europe, avait toujours appartenu à un Français. Il est certain que, par rapport au partage des responsabilités dans l'ensemble de l'alliance atlantique, la place accordée à la France va se trouver diminuée. D'ailleurs, qui ne sait combien la présence de tel ou tel à telle ou telle place peut transformer l'importance de celle-ci ?

Je sais que l'on me dira aussi que l'Algérie nous a contraints à réduire fortement nos effectifs en Europe et ce pour une période qu'il est malheureusement impossible de prévoir. Mais il ne faudrait pas oublier que l'Algérie fait partie intégrante de l'alliance atlantique, que, comme en Indochine, la révolte est fomentée, appuyée, soutenue de l'extérieur par nos adversaires et qu'il s'agit là, sans doute, de la forme de guerre la plus efficace qu'aient mise au point les ennemis du monde libre. La bataille de l'Occident, c'est en Algérie qu'aujourd'hui elle se mène et c'est la France qui en porte le poids. C'est cela que nous voudrions que le Gouvernement dise et fasse comprendre avec la plus extrême énergie à nos alliés. On ne peut pas admettre, alors que la France lutte de la manière que l'on sait en Afrique, que nos alliés puissent considérer que son effort pour la défense commune en est réduit d'autant et donc que ses responsabilités dans le commandement devraient être amputées. Il y a là un problème très grave et nous désirerions que le Gouvernement fasse connaître clairement et publiquement sa position. Faute de cela, nous risquons peu à peu de voir se répéter et s'amplifier ce à quoi nous venons d'assister. Nous connaissons tous les difficultés auxquelles l'Allemagne se heurte, ou fait semblant de se heurter, pour la réalisation de son réarmement. C'est pour l'obtention de celui-ci que certains stratèges, bien à tort croyons-nous, proclamaient indispensable, que l'on a arraché à la France les accords de Paris qui, avant tout, redonnaient à l'Allemagne sa pleine souveraineté. Mais, maintenant, il semble que ce réarmement, l'Allemagne éprouve les plus grandes peines à le réaliser, et ceci ne serait pas pour nous autrement inquiétant si, en fait, elle ne paraissait vouloir faire payer d'un prix supplémentaire la réalisation de chaque étape. Et c'est bien l'impression qu'a donné à beaucoup d'observateurs la nomination du général Speidel. On a appris en effet, dans le même temps, d'une part que l'Allemagne promettait d'avoir cinq divisions pour le deuxième semestre de cette année et deux divisions blindées pour l'année prochaine et, d'autre part, l'octroi au général Speidel du commandement des troupes terrestres du Centre-Europe.

Qui ne devine la relation entre les deux et ne voit que cette promesse ait eu cette contrepartie ?

Mes chers collègues, l'actuelle répartition des responsabilités militaires pour la direction de la coalition atlantique a donné lieu, dans le passé, à beaucoup de discussions. Nous avons à maintes reprises demandé avec insistance que la part de la France, compte tenu du fait qu'elle se bat quasiment sans interruption depuis dix-sept ans et compte tenu de sa situation géographique, fût augmentée. Nous avons souvent dit combien nous inquiétaient certaines tendances du commandement inter-allié qui ne peut pas avoir, vis-à-vis de la défense de notre territoire, totalement la même optique qu'un commandement français.

Maintenant, si nous n'y prenons pas garde, notre part, notre influence au sein de ce haut commandement risque de s'amoindrir dangereusement. A quoi assistons-nous ? Les Anglais ne font pas mystère de leur désir de retirer une partie de leurs troupes d'Europe, le développement des engins téléguidés va pousser les Américains à diminuer les effectifs qui y sont stationnés, la France est occupée en Algérie. Seule, l'Allemagne conserve ses possibilités intactes. Nul doute qu'elle ne veuille se tailler dans les responsabilités une part à la mesure de ses efforts, qui peut devenir prépondérante.

J'espère que notre Gouvernement mesure exactement les dangers d'une telle évolution.

Ce risque me paraît aggravé encore par les propos tenus par beaucoup d'officiers allemands qui ne cachent pas leur volonté, aussitôt les élections passées, de rechercher avec la Russie soviétique le moyen d'aboutir à tout prix à la réunification des deux Allemagnes.

Dans cette perspective, il est indispensable que la France garde les limites au delà desquelles elle ne saurait aller.

J'en viens maintenant au choix même qui a été fait. Je voudrais, sans m'y attarder longuement, souligner à quel point il présente pour la France et pour l'armée française un caractère inadmissible. D'ailleurs les efforts quelque peu ridicules faits pour présenter le général Speidel comme aussi peu militaire que possible, aussi peu prussianisé que possible, aussi anti-hittérien que possible, comme un philosophe, etc., ont produit l'inverse de l'effet qu'en attendaient leurs promoteurs.

La réalité est plus simple.

Appartenant à une famille d'officiers, le général Speidel, sous le régime nazi, a passé trois années comme attaché militaire en France, après quoi il fut nommé chef de la division occidentale de l'espionnage. Puis, comme chef d'état-major du commandant en chef de la Wehrmacht en France, il a joué un rôle important dans la rédaction de l'armistice de 1940. Enfin, il devint chef d'état-major du commandement militaire en France occupée. Sans entrer dans les discussions sur le caractère de son rôle avant la guerre, ni sur son attitude pendant l'occupation, qui ne ressent à quel point un tel choix du chef responsable de l'espionnage en France, et par suite de ce que j'appellerai avec un douloureux et ironique euphémisme du responsable « du maintien de l'ordre », en France occupée, est déjà stupéfiant. Mais, plus encore, dès qu'il est question du réarmement allemand, le général Speidel s'intéresse à ce problème. Il entre à cette occasion en relations avec les milieux militaires américains et c'est ce déjà célèbre rapport sur la qualité de l'armée française qui a fait l'objet de tant de démentis qui, comme toujours, n'ont convaincu personne.

Monsieur le ministre, je pense qu'il est inutile que je m'attarde plus longuement. Je pense que l'on aurait pu trouver en Allemagne pour représenter celle-ci à l'O. T. A. N. un général dont l'attitude passée à l'égard de notre pays eût été moins chargée. Je ne comprends pas que le Gouvernement français, muni des pouvoirs que lui donnent les accords de Paris, n'ait senti à quel point une telle désignation allait entraîner un sursaut d'indignation dans le pays, accentuer encore les divisions internes et permettre de se développer une campagne intéressée.

Nous avons vu, à propos de cette affaire, se développer une double campagne. Les fanatiques de la petite Europe, pour qui le rappel du passé est presque ressenti comme une insulte personnelle — tel grand journal du matin, spécialisé dans l'américano-germanisme — se sont empressés de dénoncer à la vindicte publique comme un mauvais Français, mauvais Européen, mauvais patriote, crypto-communiste, quiconque n'était pas satisfait du choix accompli.

MM. Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon et Michel Debré. Très bien !

M. de Pontbriand. Sans doute faudrait-il aussi effacer la date du 8 mai 1945 et rayer du calendrier le 11 novembre 1918.

Eh bien, je vous le dis en passant, notre Europe à nous, nous ne la voulons ni dans l'oubli, ni dans le mensonge, mais dans la vérité.

M. Michel Debré. Très bien !

M. de Pontbriand. Et puis, bien sûr, l'odieux parti de l'étranger, le parti des bourreaux de Budapest et des assassins d'enfants d'Alger a essayé, comme toujours, d'exploiter à son profit l'indignation populaire. Patriotisme et misère sont, nous le savons, leurs deux domaines favoris. Pour faire oublier sans doute les innombrables camps de déportation soviétiques, le parti communiste essaie de se transformer en porte-parole des déportés français. Eh bien, nous n'avons pas besoin que l'on parle à notre place. Quoi qu'en disent les uns et les autres, notre indignation n'a rien à voir avec celle des stipendiés du Kremlin. Ceux-ci poursuivent l'œuvre que leurs maîtres leur dictent : briser l'unité de l'Occident, camoufler l'impérialisme soviétique et faire de la France divisée une proie facile pour ce dernier.

Mais que dire, d'autre part, de la politique et de l'attitude de nos dirigeants dont le persistant silence permet une telle manœuvre ? Entre ceux qui exploitent les sentiments patriotiques pour mieux camoufler leurs crimes et leurs trahisons à leur égard, et ceux qui en fermant absurdement les yeux permettent au parti communiste un tel détournement, se trouve la voie de l'honneur et aussi la voie de la sagesse. Prenons bien garde que, faute de l'entendre, le silence et l'aveuglement volontaires sont les plus sûrs moyens de rendre utopique et sans lendemain cette union des nations libres que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche. L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la question orale posée par M. de Pontbriand, me permettre de présenter à cette assemblée un certain nombre d'observations.

Chacun connaît ici le rôle éminent qu'a joué dans la résistance française M. de Pontbriand, chacun sait comment il a souffert dans sa chair et dans son âme et, de cela, nous lui sommes infiniment reconnaissants (*Applaudissements.*)

Mais si sa question signifie qu'elle est en quelque sorte la polarisation dans un geste de tous ceux qui ont eu à souffrir de certaine politique allemande à certaines époques, je lui demande l'autorisation de m'exprimer à mon tour au nom d'un certain nombre de victimes de l'Allemagne.

Quelque admiration et quelque considération que j'aie pour la Résistance française, M. de Pontbriand me permettra peut-être d'évoquer ma génération, celle de la guerre de 1914-1918. J'ai quelques titres à le faire et quelque pudeur d'ailleurs à les évoquer ici. Je n'en ai que deux : j'ai servi pendant quatre ans dans l'infanterie et j'ai eu l'honneur de ramener sous l'Arc de Triomphe le drapeau d'un glorieux régiment français. Je crois pouvoir ainsi me permettre de traduire le sentiment d'un grand nombre de mes camarades de combat.

Nous avons appelé de tous nos vœux et de toutes nos espérances la réconciliation franco-allemande afin que finisse ce drame qui, de chaque côté du Rhin, nous a coûté tant de morts et tant de peines. Nous ne ferons rien, jamais rien, qui puisse ressusciter dans quelque domaine que ce soit le perpétuel contentieux franco-allemand.

Le sentiment d'une grande majorité d'anciens combattants est que si ce siècle, à son origine, a vu se reconstituer l'amitié franco-britannique qui a été tellement profitable pour notre histoire contemporaine, si sa deuxième partie pouvait rétablir l'amitié franco-allemande, nous estimerions que nos sacrifices, si considérables qu'ils aient été, auraient quand même porté quelques fruits.

Le deuxième ordre d'observations que je veux faire vise ce que j'appellerai le caractère inopportun de cette question, tout au moins ce que j'estime être le caractère inopportun de cette question. Nous sommes, mes chers collègues, en régime de démocratie et dans une démocratie, la loi et les traités deviennent la charte des citoyens et nul ne peut s'y dérober.

C'est par une délibération du Parlement français qu'a été créé le traité de l'Atlantique-Nord et c'est par une délibération du Parlement français qu'a été institué le traité de Paris. Ce traité de Paris inclut l'Allemagne dans l'O. T. A. N. Dès l'ins-

tant où l'Allemagne est membre de l'O. T. A. N., je me demande à quel titre et au nom de quel principe vous voudriez interdire à l'Allemagne d'exercer, dans le cadre de cette O. T. A. N., un commandement.

Poser le problème d'un commandement allemand dans le cadre de l'O. T. A. N. me paraît particulièrement inopportun. Cette question se pose à l'heure même où nous négocions, sur le plan international, d'autres traités. Que vous ayez votre opinion personnelle sur le caractère ou sur l'urgence de ces traités, c'est normal et vous les apprécierez selon votre conscience; mais je ne voudrais pas que nos partenaires puissent nous opposer la réticence ou la résistance de la France à exécuter les clauses des traités qu'elle a signés.

Mon troisième ordre d'observations vise effectivement une remarque formulée par M. Henri Frenay dans la presse que M. de Pontbriand a évoquée tout à l'heure et qui a trait à la responsabilité collective.

Ni notre droit, ni notre conception de la justice, ni notre morale ne nous permettent d'instituer quelque système que ce soit qui pourrait, de près ou de loin, s'apparenter au système de la responsabilité collective.

M. Chérif Benhabyles. Comme en Algérie !

M. Georges Laffargue. Les peuples, pris individuellement, — je m'excuse de le rappeler — pas plus que les individus, ne sont responsables des actes ou des erreurs collectives et si vous voulez instaurer à la tribune du Parlement une discussion sur ce grave problème, je vous assure que vous auriez de pénibles et terribles débats que je m'interdis d'évoquer ici.

Alors, mesdames, messieurs, si n'est pas unanime — et d'autres viendront vous le démontrer — la protestation des victimes de l'Allemagne, si ce problème est posé à une période particulièrement délicate, si par ailleurs vous n'êtes pas partisan de la responsabilité collective, alors demeure la dernière question que M. de Pontbriand a fort bien posée à cette tribune. Elle ne vise pas la nomination d'un général allemand, mais la nomination du général Speidel en tant que général allemand. C'est bien le problème tel qu'on a voulu le poser et c'est bien le problème que d'aucuns viendront, après moi, poser à cette tribune.

J'avais, certes, pour satisfaire ma curiosité, déjà deux cautions et deux cautions d'une exceptionnelle qualité; d'abord celle de M. Henri Frenay dont je pense que personne ne niera ici la part éminente que lui aussi a prise à la résistance française; j'avais aussi l'opinion d'un autre homme qui siège parmi nous — et je voudrais saisir l'occasion pour lui dire à cette tribune combien a été appréciée la prise de position publique qu'il a prise — un homme qui, lui aussi, a contribué de la façon la plus brillante à la libération du territoire, dont chacun ici apprécie l'éclectisme, la hauteur de vue et l'élévation de pensée: j'ai nommé M. le général Béthouart.

Mais j'ai voulu aller plus avant dans le domaine de mes investigations; je suis allé solliciter l'avis d'un homme qui connaît bien l'Allemagne, car il a été ambassadeur de France, en Allemagne, sous Hitler et il a représenté la République française en Allemagne depuis la Libération: j'ai nommé M. André-François Poncet. M. André-François Poncet a bien voulu me permettre de faire état à la tribune du Parlement de sa déclaration. Il m'a dit ceci:

« J'ai eu l'occasion de fréquenter, plus ou moins, en Allemagne, beaucoup d'hommes. Le général Speidel est un homme que j'ai fréquenté pendant de longues années et dont je connais bien les sentiments divers. Cet homme a toujours été considéré en Allemagne comme un ennemi du nazisme. »

M. Jacques Debû-Bridel. Oh ! Oh !

M. Georges Laffargue. Je m'excuse, monsieur Debû-Bridel. Vous avez peut-être quelque autorité en la matière et vous confronterez votre autorité avec celle-là; vous verrez si elle a autant de valeur.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous citez des opinions, je citerai des faits !

M. Georges Laffargue. Il m'a dit que, de notoriété publique, le général Speidel avait été impliqué dans le complot du 20 juillet contre Hitler et n'a dû qu'à la libération par le général Béthouart de ne pas être conduit à une date très proche au peloton d'exécution.

M. Jacques Debû-Bridel. Allons donc !

M. le général Béthouart. Ceci est la vérité !

M. Georges Laffargue. Monsieur Debû-Bridel, je vous en prie, ne jugez pas les hommes sur les attitudes que vous avez pu prendre vous-même. Un jour dans un journal, vous avez écrit un article des plus ahurissant sur le retour de M. Maurice Thorez. Je n'ai pas pour autant prétendu que vous apparteniez au parti communiste.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous oubliez, monsieur Laffargue qu'il y avait la guerre et vos amis mêmes ont été très longtemps partisans de M. Maurice Thorez, que je sache. Oui, longtemps.

M. Georges Laffargue. Il se peut que mes propos vous gênent; mais écoutez-moi quand même, je vous en prie.

M. André François-Poncet ajoutait ceci: « Le général Speidel... » — je m'en excuse auprès de M. de Pontbriand — «... ne répond pas à la conception qu'ont les Français du militaire allemand. C'est un homme aux vues très humaines et très ouvertes sur un ensemble de problèmes et, à ce titre, je le considère comme un Occidental. » Il précisait même: « Je le considère comme un francophile et, pour vous en donner une preuve, je vous indique que le général Speidel a envoyé sa propre fille terminer ses études à Paris bien avant que certains problèmes se posent. »

Mme Girault. Il aime les Français comme la corde aime le pendu !

M. Georges Laffargue. Je vous en prie: vous êtes forclos dans les problèmes de dignité nationale! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je n'ai aucune leçon de patriotisme à recevoir qu'un parti qui s'honore d'avoir à sa tête un déserteur. Voilà la vérité ! (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Mme Renée Dervaux. Parlez-nous donc de nos fusillés et de nos déportés !

M. de Raincourt. Allez en Hongrie !

M. Georges Laffargue. Combien j'estime davantage, dans un problème aussi délicat que celui-là, la position d'un pays qui, lui aussi, a profondément souffert de l'Allemagne, qui, lui aussi, a vu ses cités dévastées — je veux parler de la noble et digne Angleterre — et combien je préfère les matches de football auxquels assistent le maréchal Montgomery et le général Speidel pour sceller les réconciliations d'après la guerre !

Ce problème est certes délicat à n'en pas douter et les positions de patriotisme intransigeant sont plus commodes et plus faciles peut-être à prendre que celle que je viens de défendre à cette tribune.

J'ai voulu, quant à moi, traduire ici ce que je crois être l'opinion de la majorité de mes camarades de combat et ce que je crois être l'opinion d'un nombre important de Français. J'ai voulu marquer, à l'heure où nous vivons, en présence des dangers et des difficultés devant lesquelles nous nous trouvons, la nécessité, pour les peuples de la vieille Europe, de s'unir et cette union a comme épine dorsale la réconciliation franco-allemande. Pour ma part, je ne ferai rien pour la détruire ou l'amoindrir. J'appelle votre attention sur le fait que si par hasard, de l'autre côté du Rhin, sous prétexte que l'Allemagne a elle aussi adhéré à l'O. T. A. N., on s'insurgeait contre de la qualité de la nomination de tel ou tel général français, une indignation légitime se déchaînerait dans notre pays.

Je ne ferai pas l'injure de le dire à mon collègue, M. de Pontbriand, mais il est peut-être utile de le rappeler à certains autres: sa question vient à une heure particulièrement bien choisie; si l'on voulait véritablement saisir ce moment où la construction européenne tente de se réaliser à nouveau, où l'Europe tente de s'unir à nouveau, pour jeter dans le plateau de la balance ce vieux tison du nationalisme le plus digne et le plus noble certes, mais qui a empoisonné les relations européennes, cette manœuvre serait véritablement dérisoire. Vous me permettez de me refuser, pour ma part, à m'y associer. (*Applaudissements à gauche, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je dois à la courtoisie de M. Laffargue — et je veux commencer par l'en remercier — d'avoir l'avantage de parler après l'avoir entendu. De la sorte, j'ai donc pu suivre les paroles d'un collègue dont les éclatants services au cours de la

première guerre mondiale sont connus de ses cadets. J'ai lu en outre avec attention, dans les colonnes du journal *Le Monde*, l'article d'un homme qui fut mon chef dans la clandestinité, Henri Frenay, dont je suis devenu l'adversaire sur certaines questions politiques, mais dont je m'honore d'être resté l'ami. C'est dire que j'entends parler avec gravité et modération à la fois — et les deux vont généralement ensemble, n'est-il pas vrai, monsieur Laffargue ?

Après Henri Frenay, vous avez évoqué, monsieur Laffargue, la répudiation de la responsabilité collective dont s'honorent les nations civilisées.

Il est vrai que la responsabilité collective est condamnée par nos principes et par nos lois, mais précisons-le, le domaine de la responsabilité collective est proscrite est le domaine pénal. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de dire si le général Speidel relève de poursuites pénales mais de savoir si le commandement de Français relève de lui, ce qui est différent.

Donc, si vous le voulez bien, abandonnons au domaine pénal qu'elle intéresse la question de la responsabilité collective et sa condamnation. C'est d'autre chose qu'il s'agit ici.

Et c'est encore d'autre chose qu'il s'agit lorsque, après Henri Frenay, vous invoquez une partie de football décidément mémorable qui opposa Britanniques et Allemands.

Je révere beaucoup le noble jeu du football et j'imagine que nos alliés britanniques le réverent davantage encore. Mais eux-mêmes, s'ils étaient là, admettraient qu'une chose est de jouer au football avec un homme et qu'une autre chose est de lui confier le commandement de ses enfants.

M. Michel Debré. Naturellement !

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Léo Hamon. C'est pourquoi, si vous le voulez bien, ne mêlons pas à une affaire grave, qui peut-être intéresse la vie de nos soldats — et en tout cas le moral de l'armée française — des questions qui ne regardent jamais que le droit pénal ou le plus noble des sports et considérons la chose en elle-même.

M. de Pontbriand a porté sur le général Speidel des accusations précises, des accusations dont M. Debû-Bridel, je l'imagine, vous reparlera à la tribune, puisque aussi bien, je les ai lues hier sous sa plume.

Mais voulez-vous un instant — et sans qu'il soit même besoin de prendre parti sur le mérite de ces accusations — voulez-vous que nous nous placions dans l'hypothèse la plus favorable au général Speidel, celle où le fait incontestable de son commandement en France occupée de 1940 à 1944 recevrait l'interprétation la moins sévère ? Même en ce cas, cet Allemand n'aurait eu à sa charge aucun crime personnel — je parle au conditionnel, mais je veux vous faire la part belle, et puisque vous avez parlé football, être *fair play* — on admettrait aussi que le général Speidel a eu, j'allais dire des velléités de résistance, mais allons plus loin une volonté d'antihitlérisme et qu'il a supporté des risques lesquels, fort heureusement pour lui, auront été moins graves que pour un certain nombre de ses compagnons de conjuration — car, si le général Speidel avait été aussi compromis qu'un certain nombre d'autres généraux allemands, le général Béthouart n'aurait pas eu l'occasion de le libérer : il serait venu trop tard et n'aurait trouvé qu'un cadavre, comme pour les principaux conjurés de 1944.

Mais félicitons-nous sans plus de voir qu'il a survécu et considérons qu'à partir de 1944 son hostilité au régime hitlérien s'est manifestée. Il apparaît alors comme un de ces généraux allemands, de ces officiers allemands — et évoquant des souvenirs personnels qui m'ont exposé à d'assez vives difficultés avec certains membres du Conseil, y compris mon ami M. Debû-Bridel et nos collègues communistes, je dirai qu'il s'apparente aux officiers allemands du type von Choltitz — qui avait un mépris profond à l'égard de ce Hitler qui n'était qu'un plébéien, produit de votre « démocratie », me disait il y a quelques années l'un d'eux.

Ils l'ont toujours méprisé mais suivi au début de la guerre, au moment où il semblait que ce parvenu pouvait et devait entraîner son pays aux triomphes que n'avait pu lui procurer la dynastie impériale elle-même, ils l'ont suivi et je ne sais pas que dans l'invasion de la France, dans les combats de la Méditerranée ; dans les opérations qui devaient mener en Russie les armées de Hitler sur les traces de celles de Napoléon, je ne sais pas, dis-je, que dans toute cette période de victoires et d'euphorie nationale ces Allemands aient manqué à l'obéissance envers celui qui était le chef primitivement contesté mais devenu prestigieux.

Puis, quand la fortune a tourné, quand il est apparu que ce vice dont l'Allemagne moins qu'une autre mesure le péril — je veux dire la démesure — condamne ceux-là mêmes qui, au début, triomphent, ces officiers allemands sont revenus à leur mépris de la première heure en gardant un patriotisme dont, après tout, je dirai avec M. Laffargue que nous n'avons pas à leur faire reproche dès l'instant qu'il s'agit du commandement, non pas de nos enfants, mais des leurs.

Or donc, le général Speidel qui avait méprisé Hitler, qui avait cru un moment à son étoile, le général Speidel qui lui avait obéi a pensé que, tout compte fait, il desservait l'Allemagne.

De ce fait, en raison d'un certain nombre d'initiatives qu'il a prises, il échappe à la sévérité qui atteint le criminel de guerre, mais franchement, monsieur le ministre de la défense nationale, a-t-on pour autant le droit de lui retirer toute part — comment dirai-je — d'imputabilité morale dans les faits qui ont marqué le temps de son commandement ?

Sans entrer dans la notion de responsabilité collective, monsieur Laffargue, il y a pour le chef, quel qu'il soit, une responsabilité morale des actes de ses subordonnés et je suis persuadé que le général Béthouart, sur ce point, ne me démentira pas.

C'est l'honneur de ceux qui détiennent un commandement que de se considérer comme moralement responsable de ce qui est accompli sous leurs ordres. Vous-même, monsieur le ministre de la défense nationale, vous revendiquez cet honneur lorsque, certains de vos subordonnés pouvant être contestés, vous venez, comme tous vos collègues, dire à cette tribune que le ministre seul est responsable et que sa responsabilité politique et humaine couvre la responsabilité de ses collaborateurs.

Je me tourne vers M. le général Béthouart. Celui-là serait-il digne d'un commandement d'officier général, qui, ayant vu accomplir sous ses ordres des actions qu'il aurait prescrites, viendrait ensuite dire qu'il n'est pas responsable de ce qui a été fait par ses subordonnés, sur l'ordre transmis par lui de ses supérieurs, sous prétexte qu'il n'a fait que transmettre des ordres et qu'il ne les a pas exécutés personnellement ?

Admettre cette responsabilité, qui est la grandeur du commandement, même quand elle en devient une servitude, ce n'est pas, monsieur Laffargue, parler de responsabilité collective c'est simplement traduire ce qui est la responsabilité morale et la condition d'autorité de tout commandement, qu'il soit politique ou militaire.

Quelles qu'aient pu être les réserves intérieures du général Speidel — et vous voyez, je continue, dans un instant de raison, de vous faire la part la plus belle — quelles qu'aient pu être les réserves intérieures du général Speidel, quelles qu'aient pu être ses interprétations successives du rôle de Hitler en égard à l'intérêt allemand dont il demeurait le serviteur, il porte sa part de responsabilité dans ce qui fut le comportement allemand en France de 1940 à 1944 et s'il n'y a pas de responsabilité pénale à lui faire supporter en vertu de la réputation que vous avez justement rappelée de la responsabilité collective, si vous pouvez jouer au football avec lui, voire si vous le désirez avoir des rapports de correction humaine avec lui, ne confondez pas cela avec la responsabilité morale existant, du fait même de son commandement, à l'égard du moral de notre nation, de notre armée et de nos enfants.

Quoi donc ? Me verrai-je reprocher, parlant devant M. le ministre de la défense nationale, parlant aussi devant un homme qui a commandé dans notre armée, en qualité d'officier général, me verrai-je reprocher de dire que le moral de l'armée est une chose importante, qui ne doit pas être touchée à la légère ? J'ai toujours pensé que, quelles que soient les appréciations que nous pouvons avoir les uns et les autres sur telles opérations dans lesquelles nos armées sont engagées de l'autre côté de la Méditerranée, aucun de nous n'a le droit de dire un mot portant atteinte à l'honneur et au moral des armées de la République parce que l'obéissance ne doit, à aucun moment, y être rendue plus difficile.

Très franchement, monsieur le ministre de la défense nationale, croyez-vous qu'en appelant le général Speidel au commandement d'une armée française dans laquelle servent des enfants d'hommes tombés pendant la Résistance, sous les balles de l'occupant ou dans les souffrances de ces camps de déportation dont a pu parler avec une autorité particulière M. de Pontbriand, ou encore simplement les enfants de ceux qui ont passé cinq ans derrière les fils de fer barbelés grâce à la prodigieuse victoire qu'avaient procurée à l'armée allemande les remarquables services de contre-espionnage commandés alors par le général Speidel, croyez-vous que ceux qui portent dans les souvenirs de leur famille, dans les récits du père revenu ou dans les récits de la mère demeurée seule au foyer, la marque

de cette redoutable efficacité des services commandés par le général Speidel, croyez-vous que ceux-là doivent trouver une facilité de dévouement militaire dans la pensée qu'elles sont commandées par celui qui fut pendant un certain temps, sinon — on en discutera — le bourreau de leurs pères, du moins, disons-le, le vainqueur, heureusement temporaire, de leurs pères ?

C'est la question que je voulais poser et je quitterai la tribune quand je vous aurai encore demandé, monsieur le ministre, si véritablement c'était inévitable en raison des seuls accords de Paris ?

La thèse qui a été présentée tout à l'heure est qu'il faut savoir ce que l'on veut et que, puisque l'on a voté les accords de Paris, c'est-à-dire le réarmement allemand, on doit admettre cela. M. Laffargue l'a voté ce réarmement allemand, moi-même je ne l'ai pas fait mais en démocrate conséquent je respecte la loi de la majorité.

M. Georges Laffargue. Vous me rendrez cette justice: je l'ai voté mais ce n'est pas celui-là que j'aurais préféré !

M. Léo Hamon. Vous avez voté le réarmement allemand; vous auriez voulu le voter sous la forme de la communauté européenne de défense, mais vous l'avez voté sous la forme des accords de Paris: on fait ce qu'on peut et on subit ce que l'on ne peut pas ne pas subir! (*Sourires.*)

Mais la question n'est plus là et je voudrais demander si les choses étant ce qu'elles étaient au départ — je reprends votre expression — elles devaient devenir ce qu'elles sont devenues.

M. le ministre de la défense nationale connaît certainement le texte auquel je vais faire allusion: un communiqué du ministère fédéral allemand de la défense. Ce communiqué, transmis par une dépêche de l'agence française de presse de Bonn, en date du 24 juillet, précise que « le général Norstadt a demandé au gouvernement fédéral, en accord avec les gouvernements intéressés — il s'agit notamment du nôtre — de proposer un général allemand pour le poste de commandant des forces terrestres alliées du Centre-Europe ».

« Le conseil des ministres, poursuit le communiqué, a désigné pour ce poste le général Speidel, qui s'est acquis la confiance des alliés au cours des années précédentes, lors des négociations pour la communauté européenne de défense — voilà qui vous fera plaisir, monsieur Laffargue — et pour la participation allemande à la défense commune ».

« A Louveciennes, on confirme que ses chefs ont été officiellement avisés de cette désignation, qui doit maintenant être soumise à l'agrément des quinze nations membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. On rappelle à ce sujet que le quartier général atlantique avait demandé aux gouvernements membres de l'O. T. A. N. s'ils n'avaient pas d'objections à formuler à la nomination d'un général allemand. C'est à la suite de leur réponse que le gouvernement allemand fut prié de faire connaître son choix. »

Il en résulte que si le Gouvernement français n'avait pas donné son accord, le général Norstadt n'aurait pas prié le gouvernement allemand de désigner un général de son choix. Le gouvernement de Bonn se retranche donc derrière l'autorité des différents gouvernements alliés.

Continuons donc, monsieur le ministre, d'appliquer le principe suivant lequel nos actes nous engagent: ou bien le gouvernement allemand a inexactement informé l'opinion — comme nous serions heureux de vous l'entendre dire — ou bien il l'a exactement informée et le commandement d'un général allemand, qui n'était pas obligatoire, n'a été rendu possible que par l'accord que vous avez donné.

Cet accord me paraît hautement préjudiciable au moral de l'armée et au moral de la nation. Il l'est pour les raisons qui ont tout à l'heure été très fortement évoquées par M. de Pontbriand. Il l'est, je tiens à le répéter, indépendamment même des faits particuliers supplémentaires, des responsabilités personnelles qu'encourrait le général Speidel; il l'est, sans qu'il y ait à faire intervenir dans cette question morale de commandement le problème de la responsabilité collective. Autre chose est de considérer un homme comme acceptable, comme échappant aux poursuites pénales ou — passez-moi l'expression sottement mondaine — comme fréquentable...

M. Georges Laffargue. Somme toute, monsieur Hamon, vous voudriez un général allemand qui n'ait jamais été militaire !

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, je regrette que votre interruption, en m'obligeant à vous répondre, prolonge un instant ma présence à cette tribune. Je laisserai à M. le ministre de la défense nationale le soin d'indiquer pourquoi le commandement d'un général allemand lui a paru compatible avec le bon moral de l'armée française. Mais en tout état de cause, subsidiairement, même si cette présence d'un général allemand lui a paru nécessaire, on pouvait choisir, je pense, un général qui n'aurait pas manifesté envers notre pays l'intérêt très particulier que vous lui imputez, en commandant les services d'espionnage allemands en France et en y remplissant les fonctions de chef d'état-major de l'armée d'occupation. Il devait être possible, malgré tout, de trouver un militaire allemand qui n'ait pas exercé autant ses talents à l'égard de la France.

Je me rappelle encore le temps où notre presse provinciale marquait son émotion d'avoir vu des officiers allemands revenir en touristes dans les territoires où ils avaient exercé un commandement d'occupation. J'aperçois sur ces bancs mon collègue Lacaze. Il a combattu dans la résistance en une région où j'ai moi-même lutté. Je ne pense pas que ses Montalbanais et, s'il m'est permis de parler ainsi, les miens seraient particulièrement heureux de revoir en touristes ceux que nous avons les uns et les autres connus en occupants. Mais il y a mieux. Prenez-vous, mes chers collègues, la responsabilité de trouver normal ce qui arrive quand il ne s'agit plus de savoir si l'occupant allemand revient en touriste mais de savoir si celui qui a commandé en occupant peut revenir en commandant ?

Vous m'avez demandé, monsieur Laffargue, si je voulais des généraux allemands qui n'aient jamais commandé. Laissez-moi donc vous dire que le commandement exercé en France, de 1940 à 1944, par le général Speidel me paraissait avoir épuisé pour lui la carrière de commandement dans notre pays. Je sais bien qu'il n'y a pas en fait d'honneurs rendus au commandement atlantique en France — j'ai tenu, vous le voyez, à m'informer avant d'intervenir sur cette question — mais le général Speidel pourrait demain, n'est-il pas vrai, inspecter en Allemagne les troupes qui y stationnent sous commandement de l'O. T. A. N. et dont certaines sont des troupes françaises. Inspectant telle division française stationnée en Allemagne, le général Speidel devrait donc recevoir de nos soldats les honneurs militaires; or ces soldats peuvent être et sont normalement les enfants des combattants de 1940, ceux des prisonniers de 1940 à 1945, ceux des maquisards de 1943 et 1944. Pensant à l'armée dont vous avez la charge, monsieur le ministre, je vous demande s'il n'est pas fâcheux, pour le moral, que les actes du Gouvernement donnent à croire aux enfants que les sacrifices des pères ont été inutiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, la population française a été récemment placée par surprise devant le fait accompli de la désignation du général allemand Speidel au commandement des forces terrestres du Centre-Europe.

Cette nomination mettant les forces terrestres françaises aux ordres de cet officier allemand, ancien général de Hitler, frappe comme un outrage la majorité de nos compatriotes et particulièrement la plupart des anciens combattants, des résistants, des déportés, des familles de ceux qui succombèrent à la suite des crimes commis par l'occupant. Cette nomination apparaît en outre comme un triomphe certain du gouvernement de Bonn qui l'a voulu obstinément. Elle est incontestablement aux yeux de nos compatriotes une démission de la France à laquelle ils se refusent.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, de cette tribune, rappelé qu'une armée n'a de sens et ne peut être valable, efficace et prête à tous les sacrifices que si elle est une armée nationale, à l'image de notre peuple et indépendante de l'étranger. Jamais un patriote, s'il écoute ses sentiments profonds, jamais une famille, une mère, une épouse, n'accepteront que leurs enfants, leur père, leur mari, soient préparés à la bataille et conduits au feu sur l'ordre d'officiers étrangers. Je suis convaincu que les officiers des petites unités comme des moyennes unités, ceux qui ont le plus directement l'écrasante responsabilité du sort de leurs hommes dans la guerre, ne manqueront pas d'éprouver les troubles de conscience les plus graves. Elevés, formés militairement sous les plis de notre drapeau national, dont la devise reste « Honneur et Patrie », ils ne comprendront plus.

Leur patrie et leur honneur sont-ils donc ceux d'un général étranger, d'un général allemand, du général Speidel. Un officier reste toujours au service de sa patrie; un officier général

reste en outre toujours au service de son propre gouvernement.

Et pensez-vous, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'ainsi vous suscitez de nouvelles vocations pour le métier des armes ? Je ne serai pas prophète en disant, ce que vous savez bien, que le recrutement de nos cadres, et notamment des officiers, se tarira, que leur qualité diminuera.

En ce qui concerne les généraux allemands qui ont participé à l'occupation de notre territoire, il n'y a pour notre population ni doute ni équivoque : ces généraux hitlériens partagent la responsabilité des exactions et des crimes qui y ont été commis. Les citations de textes qu'on a essayé d'invoquer en leur faveur n'y changeront rien dans le sentiment populaire.

Les attendus du jugement de Nuremberg prouvent que si le tribunal, pour des motifs qui sont uniquement d'ordre juridique, n'a pas cru devoir retenir la culpabilité du haut commandement hitlérien, il l'a regretté certainement du point de vue moral par la déclaration suivante que je cite :

« Pour beaucoup de ces officiers, les témoignages sont nets et convaincants. Ils sont largement responsables des malheurs et des souffrances de millions d'êtres humains. Ils ont discrédité l'honorable métier militaire. »

En ce qui concerne le général Speidel, dont je ne discute ni l'intelligence ni l'adresse qu'il n'a certainement pas manqué de déployer dans toutes les charges qui lui ont été confiées, nous ne devons pas oublier qu'il a été attaché militaire adjoint de l'ambassade allemande à Paris pendant environ trois ans, de 1932 à 1935, et qu'il a été de 1940 à 1942 le chef d'état-major du général Otto Von Stülpnagel, commandant en chef du Gross-Paris.

Un attaché militaire adjoint a parmi ses tâches celle de se procurer pour son chef l'attaché militaire, et en définitive pour son gouvernement, par tous les moyens dont il peut disposer, le maximum d'informations et de renseignements de toutes natures sur les forces armées du pays où il est en fonction. Sa mission est donc celle que lui a donnée son gouvernement conformément aux objectifs politiques et militaires de ce gouvernement. Les moyens qu'on lui donne sont adaptés à la mission qu'on lui confie et sont avant tout, avec l'intelligence et la compétence de l'officier, les moyens financiers qui permettent de se faire des relations utiles. De 1932 à 1935 le général Speidel n'a pas manqué de se faire de nombreux amis : les uns très honorables dont la presse peut faire état éventuellement et les autres, dont on ne parle pas, qu'il a su utiliser pour acheter les consciences nécessaires à la réussite des plans du Führer concernant l'invasion de notre pays. Il a donc accompli son travail d'officier allemand et il a vraisemblablement bien rempli la tâche qui lui était confiée. C'est la règle d'un horrible jeu mais la place du général Speidel n'est pas à Fontainebleau, au commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe. Il connaît bien les dessous de l'invasion allemande et bien plus que n'importe lequel des ministres de notre actuel Gouvernement.

Il a été chef d'état-major du général Von Stülpnagel, de ce général dont aucun Français ne peut oublier les crimes. On veut faire état, à ce sujet, du fait que c'est à Von Stülpnagel qu'incombe la plus grande responsabilité de ces crimes et, d'autre part, de ce que nous ne disposons que de relativement peu de documents signés de Speidel lui-même.

Mais vouloir séparer, pour les besoins d'une mauvaise cause, le général titulaire d'un haut commandement de son chef d'état-major, c'est être ignorant ou de mauvaise foi. Par nécessité — et c'est ce que soulignait tout à l'heure M. Léo Hamon — un chef ayant de grandes responsabilités ne peut conserver auprès de lui qu'un général d'état-major qui partage intégralement ses vues et ses objectifs et qui lui apporte, en toutes circonstances, les éléments de la décision qu'il doit prendre.

Le général Speidel partage donc les responsabilités du général von Stülpnagel et l'on doit reconnaître pour juste l'appréciation de M. Shinwell, ancien ministre de la défense nationale britannique, le désignant comme « général au passé chargé ».

On allègue parfois que l'influence du général Speidel sera neutralisée par celle du général français qui commande l'ensemble des forces armées Centre-Europe. C'est rigoureusement inexact parce que ce serait la négation même des prérogatives d'initiative qui s'attachent à tout commandement et qui le caractérisent.

A tous les échelons, l'autorité supérieure donne des directives, des instructions, des missions aux subordonnés, avec éventuellement des moyens supplémentaires. Les subordonnés

exécutent la tâche dont il sont chargés en utilisant, suivant leurs propres conceptions, les moyens dont ils disposent.

En cas d'opération, le général Speidel, s'il était maintenu au poste qui lui a été affecté, exécuterait donc les ordres que lui donnerait le général français Valluy, mais en disposant à sa propre guise des grandes unités françaises et des grandes unités allemandes, quand celles-ci existeront.

Ne doit-on pas se poser la question : « Quelle pensée, quels souvenirs, quels mobiles secrets dicteraient alors les ordres que donnerait le général Speidel ? »

Il convient de remarquer à cette occasion que la nouvelle Wehrmacht ou Bundeswehr n'ayant pas encore incorporé ses premiers soldats, les nouvelles divisions devant être constituées en juillet, le dernier commandement effectif du général Speidel était le commandement d'une grande unité de l'armée hitlérienne disparue dans la défaite. Quel triomphe pour les mânes de Hitler, pour le général Speidel et pour son gouvernement !

Nous n'acceptons pas non plus qu'on nous dise : « L'Allemagne a vaincu la France en 1940, l'Allemagne a été vaincue en 1945, nous sommes à égalité ». C'est plus qu'un sophisme, c'est une contrevérité. En 1940, la France a perdu une bataille, elle n'a pas perdu la guerre. C'est ce qu'a déclaré le général de Gaulle. En 1945, la France avec ses alliés a remporté une victoire sur l'Allemagne vaincue.

Un pays n'est vaincu, en effet, que lorsque tous ses chefs militaires et tout son peuple acceptent la défaite. Ce ne fut pas le cas pour nous Français en 1940. Il s'est trouvé un chef, des officiers et des volontaires pour continuer la lutte avec ceux qui voulaient vaincre — et je pense ici au vaillant peuple britannique — en même temps que, partout, de notre sol national, ont surgi des groupes de résistants qui n'ont accepté ni la capitulation ni la défaite et qui, ensemble, se sont battus pour l'honneur et le salut du pays, approuvés par tout le peuple de France, à l'exception de ceux qui avaient composé avec l'ennemi.

Devant les hésitations des états-majors les plus qualifiés quant à la doctrine militaire de l'avenir en présence des problèmes que pose l'apparition des nouveaux engins de guerre, les gouvernements ont une tendance à imaginer des formations où le soldat, dénationalisé, apte à servir sous n'importe quel commandement, ne serait plus qu'un robot.

Le soldat français, quels que soient les moyens que peut imaginer la pseudo-psychologie militaire, ne deviendra jamais un robot. Il restera conscient de ses possibilités et de sa dignité. Il est non moins certain qu'il restera fidèle à sa patrie.

Bien sûr, me dira-t-on, d'autres hommes, dans d'autres pays, sont animés d'un semblable amour de leur patrie. Oui, dans chacun de ces pays il y a bien communauté de sol, d'esprit, de formation, d'intérêts généraux ; mais les problèmes relatifs à l'avenir ne se posent pas d'une manière identique d'un pays à l'autre ; parlant de conditions et de structures matérielles différentes pour la réalisation des objectifs qui leur sont propres, les processus d'évolution sont eux-mêmes différents, comme le sont les aspirations et les besoins à satisfaire. C'est pourquoi l'unité qui détermine la force de la nation et de son armée ne peut être conçue que dans le sein de la patrie, de la nation.

J'ajouterai que l'Allemagne de Bonn, consciente de sa puissance industrielle devenue la première de l'Europe occidentale continentale, ne manquera pas de revendiquer toujours plus vigoureusement le *leadership* de cette région, qui la conduirait inévitablement à l'accomplissement d'une partie des projets hitlériens de réalisation de l'Europe allemande.

Avec de telles perspectives, les soldats de la future Wehrmacht conserveront évidemment intact leur sens national, tandis que notre armée, intégrée, dénationalisée, deviendrait un corps inerte, sans idéal, sans âme et sans espérance.

Ce n'est pas possible ; cela ne peut pas être. La France doit conserver son armée nationale garante de l'indépendance de la nation. Ce n'est que dans ces conditions que les citoyens français, fidèles à leurs traditions, seront en mesure avec leur Gouvernement d'agir efficacement en vue du rapprochement franco-allemand ; mais ce n'est pas dans le vacarme des préparatifs guerriers qu'il se réalisera.

La désignation du général Speidel qui fut, pendant la deuxième guerre mondiale, l'instrument du joug hitlérien est vigoureusement repoussée par nos compatriotes et constitue un obstacle infranchissable à ce rapprochement.

Pour terminer, en présence de la détresse de notre armée, je tiens à redire avec ma conviction la plus profonde que la France, quels que soient les futurs engins de guerre, n'aura une armée forte et efficace que si cette armée est nationale et indépendante, au service d'un idéal correspondant aux traditions et aux aspirations de notre peuple.

Nous n'avons pas le droit, pas plus dans le domaine militaire que dans les autres, d'aller à l'aventure et à la dérive.

En dépit des conceptions politiques ou économiques les plus surprenantes qui font table rase du sentiment national, la France continue à avoir sa propre vocation, celle qui correspond à son humanisme, à sa culture, à ses sentiments généreux de justice sociale et de fraternité entre les hommes et entre les peuples, qui furent naguère si appréciés dans le monde.

C'est dans cette voie pacifique qu'elle s'est tracée qu'elle entend de nouveau être dirigée pour reprendre sa place de choix, la place de haute civilisation qui lui rendra le prestige et l'autorité qu'elle mérite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, après les interventions si complètes, si nourries, si brillantes, de nos collègues de Pontbriand, Léo Hamon et du général Petit, je pourrais presque me dispenser de monter maintenant à cette tribune et de prolonger ce si pénible débat.

J'aurais sans doute renoncé à la parole, monsieur le ministre, si je n'avais pour ainsi dire à vous répondre. En effet, j'ai lu dans le *Journal officiel* — c'est une saine lecture — la réponse que vous avez adressée à une question orale de notre collègue, Mme Rose Guérin, déportée elle aussi, au sujet de cette nomination du général Speidel qui a suscité tant d'émotion, non seulement en France, mais dans l'Europe entière. En lisant votre réponse, je songeais malgré moi — une séance historique que je connais seulement par les livres — je suis peut-être un peu l'homme des livres — celle où Meline, répondant à une interpellation sur une affaire qui allait bouleverser la nation, démontrait, comme vous, que tout avait été fait dans les formes, qu'il y avait l'autorité de la chose jugée, que rien de ce qui avait été fait ne pouvait formellement donner lieu à critique et terminait son intervention en affirmant: « il n'y a pas d'affaire Dreyfus! »

Dangereuse affirmation ! Vous souriez, monsieur le ministre, et vous avez raison. Cependant, l'affaire Dreyfus commençait. Je tiens à prendre date à cette tribune — j'aime quelquefois ces rendez-vous — et je vous dis, mes chers collègues: « L'affaire Speidel commence. » Nous en reparlerons et nous aurons longuement l'occasion d'en entendre reparler.

Monsieur le ministre, dans cette réponse que j'ai l'air de commenter, vous déclariez que le général Speidel n'avait pas été un général de je ne sais quelle division. Non, certes, « l'énigmatique figure du général Speidel » — pour reprendre l'expression de Liddle Hart — n'est pas celle d'un général combattant, d'un conquérant. Le général Speidel n'est pas un Guderian ni un Rommel. Le rôle de Speidel est assez différent. C'est un de ces officiers d'état-major contre lesquels Rommel s'élevait du reste si souvent. C'est, dans le sein de cette petite chapelle des officiers d'état-major, un officier des renseignements.

Vous me direz que tout cela est interchangeable. Mais, quand nous reprenons la carrière de cet officier, dont je ne fais pas le procès — nous n'aurions pas à prononcer un réquisitoire quelconque contre le général Speidel, qui a fait son métier, si on ne lui avait confié le commandement des divisions françaises — nous sommes frappés de voir à quel point cet homme s'est surtout spécialement occupé des questions de deuxième bureau, de renseignements. Pour nous, ce n'est pas un Rommel ou un Guderian, c'est le chef d'état-major du commandement en France, c'est l'officier d'occupation. Ce sont là des faits contre lesquels nous ne pouvons rien et le général Speidel non plus.

Cependant, un autre fait m'a troublé: c'est qu'au moment où cette nomination du général Speidel est intervenue, dans des conditions aussi mystérieuses que son énigmatique personne, sans qu'aucune des commissions de la défense nationale de l'une ou l'autre Assemblée en ait été informée, comme le rappelait fort justement notre collègue M. de Pontbriand, au même moment, on voit se forger une sorte de légende Speidel.

Les premières réactions qui s'accusent contre cette nomination ne sont pas, je le répète, des réactions françaises; la première en date est celle d'un homme qui a quand même certaine

qualité pour parler, c'est l'ancien ministre de la défense nationale de sa Majesté britannique, M. Shinwell, à la Chambre des communes. Et voilà qu'on nous forge, pour y parer, une figure d'un Speidel, je ne dirai pas francophile, mais ayant beaucoup de tendresse pour notre pays, d'un Speidel détaché du nazisme, d'un Speidel innocent de ce qui s'est fait pendant l'occupation, que dis-je, d'un Speidel résistant — car le mot a été écrit en toutes lettres.

On a mobilisé à cet effet des gens dont je ne suspecte ni le patriotisme, ni l'action dans la Résistance, ni la bonne foi. Je pense encore à l'article d'Henri Frenay, ainsi qu'au vôtre, mon cher collègue, dans *Le Figaro*.

M. le général Béthouart. Je n'ai pas été mobilisé et je ne suis pas mobilisable à cet égard !

M. Jacques Debû-Bridel. Votre article m'a particulièrement frappé, car — j'y reviendrai tout à l'heure — il évoque un fait, mais il le relie à des circonstances qui n'ont rien à voir avec lui.

Je m'en tiendrai très brièvement aux faits et uniquement aux faits les plus indiscutablement établis, à ceux qui sont parus sous la plume d'hommes incontestables, comme Liddle Hart et Wheeler Bennet, il y a plusieurs années, et qui n'ont jamais été contestés.

Au point de vue des documents, je m'en tiendrai à des textes irréfutables qui ont été communiqués par le comité de l'union pour l'unité allemande que dirige l'ancien chancelier Wirth. J'en possède les photocopies, monsieur le ministre. Vous devez les posséder vous-même; si ce n'était pas le cas, elles sont à votre entière disposition.

Comme nous l'avons vu, le général Speidel, officier de renseignements — cela a été dit et je ne veux pas y revenir — débute dans cette carrière éblouissante avec l'avènement au pouvoir du régime hitlérien. Il est, comme Rommel, du reste, un de ces officiers de la Wehrmacht qui n'ont rien de commun avec la caste des hobereaux prussiens dont nous parlait tout à l'heure notre collègue, M. Léo Hamon. Ce n'est pas un fils du peuple, mais un fils de la bourgeoisie. Il est wurtembourgeois; c'est l'un de ceux qui apportent le plus spontanément et par patriotisme leur concours au nouveau régime, très semblable à ce point de vue au général Rommel. Cela lui vaut d'être nommé à Paris où il emploiera ses talents dans les services de renseignements pendant de nombreuses années auprès d'un autre grand ami de la France, que nous avons aussi eu l'occasion de connaître et que nous avons revu lui aussi à l'œuvre pendant l'occupation, M. Otto Abetz !

Ce sont des faits que nous n'évoquerions même pas si l'on n'avait tenté de créer un rideau de fumée autour de la personnalité de l'homme auquel le commandement des armées du Centre-Europe vient d'être assigné.

Puis, il obtient encore de l'avancement et voilà notre homme promu à la direction des services de renseignements pour l'ensemble des armées de l'Ouest. Cette fonction, très naturellement, devait le conduire d'abord, comme on l'a rappelé je crois tout à l'heure ici, à rédiger les clauses de l'armistice qui nous fut imposé en 1940, puis à occuper un poste des plus importants en tant que chef d'état-major du commandement de l'armée d'occupation.

Là, nous arrivons à une autre de ces légendes que nous sommes bien obligés de détruire. « Le général Speidel — nous a-t-on dit — n'a rien eu à voir avec la répression; le général Speidel n'est pas responsable de l'exécution des otages. »

Monsieur le ministre, là tous les faits vous démentent. (*M. le ministre de la défense nationale fait un geste de dénégation.*) Nous possédons encore des documents entiers qui nous prouvent les interventions directes du général Speidel dans les exécutions d'otages, dans les procès pour faits de résistance. Du reste il ne pouvait pas en être autrement. Si vous voulez nous dire que le général Speidel n'était pas un homme de Oberg, qu'il n'avait aucun rapport avec le S. D. et les S. S., cela est parfait, mais nous voyons constamment le chef d'état-major de l'armée d'occupation penché sur ces affaires.

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais enfin nous possédons des documents irréfutables et nous en aurons bientôt beaucoup d'autres. Donc ne vous impatientez pas, monsieur le ministre, et, quand vous nous aiderez à réagir contre cette nomination qui ne peut pas être confirmée, vous aurez un dossier bien fourni.

Parmi les éléments que nous possédons, il en est un que j'évoquerai très rapidement et dont nous retrouverons sans doute la trace dans les archives du procès Pucheu. C'est cette

communication adressée au ministre de l'intérieur pour lui faire savoir que « le fait d'avoir fait condamner à mort et fusiller trois communistes après l'attentat de Lille n'est pas jugé suffisant et que l'état-major allemand et le général Speidel exigent que des sanctions beaucoup plus rigoureuses soient prises ».

Dans ce rapport — il est là, monsieur le ministre (*l'orateur montre un document*) — M. le général Speidel ajoute qu'il « a l'impression que Pucheu met peu de bonne volonté dans cette répression, que Barthélémy freine et que des mesures doivent être prises à brève échéance pour que la répression continue ».

Les rapports Speidel continuent pendant toutes ces années, tenant au courant l'état-major du Führer des actes de représailles exercés contre les patriotes français. Il y a notamment, à propos de l'affaire de Brest, une phrase où l'on n'essaye même plus de jouer la comédie, où l'on n'appelle même plus résistants les communistes. Le général Speidel déclare que « l'on va faire arrêter tous les antiallemands de Brest ».

Donc la participation directe comme chef d'état-major du général Speidel aux répressions et aux exécutions d'otages est incontestable, je tiens à le répéter, en pesant mes mots, à cette tribune, et elle devrait être incontestée si l'on veut plaider le dossier avec bonne foi.

J'ai du reste reçu, ce matin même, une note au sujet des interventions directes du général Speidel. Il ne s'agit pas d'une grande affaire comme celles de Brest, de Lille ou de Rouen, ou des exécutions qui avaient lieu tous les jours à Paris, mais d'une affaire véritablement de détail. Elle montre à quel point le général Speidel suivait lui-même ces mesures de répression. J'ai donc reçu une petite note qui n'est pas grave en soi mais qui établit bien le rôle du général Speidel, rôle qui est du reste normal.

Cette note, qui m'est communiquée — je n'ai pas à le cacher — par le Centre de documentation juive contemporaine, est datée du 25 septembre 1941. Je n'en ai pas encore la photocopie, mais, dès que je l'aurai, je pourrai vous la communiquer, monsieur le ministre. Elle est ainsi conçue :

« Le commandant en chef des forces militaires allemandes, état-major, section 1, au délégué général du Gouvernement français auprès du commandant en chef.

« Le commandant en chef des forces militaires allemandes en France a appris que le colonel Châteauvieux, de la délégation du ministère de l'air français à Paris, a tenu à plusieurs reprises, devant des tiers, des propos antiallemands et anti-collaborationnistes.

« Il est inadmissible que le colonel Châteauvieux continue son activité dans les services officiels français en zone occupée.

« En conséquence, on est prié de prendre les mesures nécessaires afin que le colonel Châteauvieux ait quitté le territoire occupé à la date du 2 octobre 1941. » Cette note est signée, pour le commandant en chef, par le chef d'état-major, général Speidel.

J'ai cité ce fait, qui n'est pas tragique en soi, bien qu'il ait abouti à l'arrestation par la Gestapo du colonel Châteauvieux, pour vous montrer que, même dans des affaires de moindre importance comme celle-ci, cet homme qu'on prétend absolument étranger aux représailles, à la déportation des juifs, aux fusillades d'otages, intervenait. Le rôle même qu'il occupait auprès du général Otto von Stülpnagel l'obligeait à participer à ce triste travail.

Le rideau de fumée continue. L'on vient nous dire que Speidel exerce un commandement dans l'Afrika Korps, mais cela c'est la légende inventée de toutes pièces. Après avoir exercé ses fonctions en France le général Speidel va prendre pendant quelque temps un commandement en Ukraine où il n'a pas laissé des souvenirs particulièrement bons. Puis il revient en France — la France, c'est sa vocation — après la mise en disponibilité du général Bayerling comme chef d'état-major du général Rommel. C'est à partir du mois de mai 1944 que l'on entendra parler pour la première fois du général Speidel en tant que résistant, en tant qu'homme ayant participé à ce que l'on a appelé, du reste bien à tort, « le complot des maréchaux ».

Mes chers collègues, je ne voudrais pas avoir l'air pédant, c'est odieux; mais il faut bien avouer que s'il y a un pays qui connaît mal ce processus du conflit entre la Wehrmacht et Hitler, c'est le nôtre; et il faut véritablement tout ignorer de ce que fut l'affaire du 20 juillet 1944 pour dire que le général Speidel y a été un élément actif.

Les gens qui n'ont pas suivi en historiens ce que M. Wheeler Bennet appelait le drame de l'armée allemande auraient trop tendance à confondre en une seule affaire des mouvements parfaitement différents. Il s'est trouvé en Allemagne, et c'est l'honneur de l'Allemagne et de l'armée allemande, un tout petit noyau d'officiers véritablement opposés à Hitler et à ses crimes, noyau fort limité que l'on connaît sous le nom de cercle de Kreisnau, auquel la littérature américaine a accordé une large place, sorte de réseau qui fut celui d'hommes comme Helmuth von Moltke et de quelques jeunes officiers de cette aristocratie prussienne dont nous parlait M. Léo Hamon tout à l'heure, mais qui tous furent pendus et fusillés, et bien avant le 20 juillet pour la plupart d'entre eux.

Reste ensuite une autre affaire, beaucoup plus souple, de patriotes allemands opposés au nazisme. Elle comprend des civils et des militaires. Les civils sont Goeler, l'ancien ministre Schlacht et, parmi les militaires, spécialement, le chef d'état-major von Beck, ainsi que l'amiral Canaris, le général von Witzleben... tous exécutés.

Il en fut d'autres encore plus ou moins hésitants. Ces hommes, au fur et à mesure du développement de la situation militaire en Allemagne, après Stalingrad, le débarquement en Afrique, sont plus ou moins hardis et plus ou moins courageux. Quand les affaires vont mal ils essayent de prendre contact avec les généraux de groupe pour leur dire: « Hitler mène le pays à sa perte; il faut nous en débarrasser, faire un coup d'Etat militaire et traiter ». Ce qui empêchait les von Beck, les von Paulus et les Schlacht d'agir, c'est qu'ils étaient profondément divisés entre eux sur le point de savoir s'ils devaient traiter avec le général Eisenhower ou avec le maréchal Jukov.

Ce double jeu de l'antinazisme militariste allemand ainsi que l'entente heureuse qui régnait entre les alliés ont fait échec à ce complot qui devait aboutir à l'affaire du 20 juillet 1944. Mais le général Speidel assurait la liaison avec les généraux Rommel et Stülpnagel, il était donc au courant de ce complot dit « des maréchaux » qui devait aboutir aux événements du 20 juillet 1944. Il n'y a pas trempé directement. Sa thèse était différente; elle était même dangereusement différente. Elle rejoignait — et là je vous renvoie encore aux Liddel Hart et Wheeler Bennet — elle rejoignait celle de son général commandant, le général Rommel et celle de von Manzel; elle s'opposait à tout mouvement insurrectionnel en Allemagne devant l'avance des alliés, ce qui pouvait du reste parfaitement se défendre pour un général allemand; nous sommes forcés de rétablir les faits et de replacer l'histoire dans son contexte.

A quoi tendait l'effort du général Speidel? Fidèle à la pensée de von Manzel et de Rommel, il tendait uniquement à signer l'armistice avec le général Eisenhower et avec les forces occidentales pour permettre à l'armée allemande de se replier sur le Rhin et de continuer la guerre à l'Est, à éviter l'invasion du Reich et à faire garantir à l'Allemagne ses conquêtes en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Pologne et même en Yougoslavie.

Mesdames, messieurs, je ne reproche pas au général Speidel d'avoir entrevu cette solution. Elle était tentante pour un général de la Wehrmacht, mais qu'on ne vienne pas nous parler de sa résistance ou de participation à un complot démocratique contre Hitler! Il y avait, certes, un désir de passer outre aux ordres d'Hitler; il y avait surtout la claire volonté, la guerre étant perdue, de se débarrasser du régime afin d'obtenir pour le grand Reich et la Wehrmacht que soit sauvé ce qui pouvait l'être. Ces officiers de la Wehrmacht sont bien héritiers de ceux que nous avons vus à l'œuvre en 1918, et qui n'ont pas hésité à « liquider » leur empereur et roi et à l'envoyer en Hollande pour rétablir ensuite la toute puissance de la Wehrmacht sous le couvert de la République de Weimar dans les conditions que vous savez, que nous devrions tous connaître.

Il était bien naturel que les héritiers de ces officiers n'hésitassent point à se débarrasser de l'aventurier Hitler quand celui-ci devenait dangereux et risquait d'exposer l'armée et le peuple allemands à l'occupation qu'ils ont dû connaître.

Speidel a joué, il a joué la carte de l'officier intellectuel de la Wehrmacht, mais nous devons constater que, dans toute son action et dans toute son œuvre, cet homme s'est révélé comme le type même de ces militaires politiciens, de ces militaires allemands qui ont toujours estimé que la nation allemande devait être tenue en main par son armée. Il est l'homme de la Wehrmacht. L'énigmatique figure de Speidel, c'est la personnification de l'officier politicien allemand.

Nous avons bien le droit de dire, en dehors de tout ce qui nous inquiète sur le plan sentimental, que c'est notre claire

raison qui nous fait juger comme effroyablement dangereuse la mise sous les ordres de cet homme, des forces terrestres de l'O. T. A. N. Nos collègues M. le général Petit et M. Hamon ont parlé tout à l'heure du danger pour le moral de notre armée d'une nomination, mais, quand on connaît la froide volonté de cet homme...

M. Georges Laffargue. Monsieur Debû-Bridel, vous m'avez interrompu tout à l'heure, permettez-moi de le faire à mon tour.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous écoute toujours avec plaisir !

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Il y a des choses qui sont beaucoup plus regrettables, pour le moral de l'armée, que la nomination du général Speidel, ce sont les prises de position de ceux-là et de quelques-uns qui les aident beaucoup dans leur politique.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, je n'ai aucune peine à vous répondre ! Quelles que soient les attaques que puisse subir l'armée française ou le moral de la nation, tant qu'il s'agit de lutte entre Français ou de passion politique ou de propagande étrangère, cela ne constitue pas cette immense crise morale interne que vous allez provoquer en plaçant les jeunes Français sous les ordres d'un général de l'occupation, en obligeant les fils des fusillés et des déportés à rendre les honneurs à l'homme qu'ils considèrent comme l'un des chefs des bourreaux de leurs pères.

Monsieur Laffargue, je suis de ceux qui ont toujours dit que, quel que soit l'adversaire qui attaquerait notre nation, tous les Français se lèveraient pour la défendre.

M. Georges Laffargue. Demandez-leur ! (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Ils la défendraient si elle était attaquée.

Mais quel trouble allez-vous créer dans les esprits en confiant le commandement des forces de l'Europe à un homme qui n'a cessé de dire qu'il fallait faire la paix à l'Ouest pour maintenir les conquêtes allemandes de l'Est, à un homme qui est pétri des traditions de la Wehrmacht et qui est incontestablement l'homme de la croisade contre l'Est !

A partir de ce jour-là, oui, le trouble de la conscience française sera terrible et nous pouvons tout risquer, en France, si ce forfait contre l'unité française est accompli. Je tiens à le déclarer à cette tribune.

M. Georges Laffargue. Mon grand-père m'a fait à moi-même sur Kitchener un discours identique à celui que vous prononcez en ce moment !

M. Jacques Debû-Bridel. Je n'ai pu entendre de qui vous parlez.

M. Georges Laffargue. Je parle de Lord Kitchener. Puisque vous avez écrit « L'Agonie de la Troisième République », vous devez le connaître.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous ai demandé qui vous a parlé de Lord Kitchener.

M. Georges Laffargue. C'est mon grand-père ! (*Rires.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Ceci me prouverait que l'erreur politique est de tradition dans votre famille. Je le regrette et pour vous et pour votre grand-père. (*Nouveaux rires.*)

M. Georges Laffargue. A moins que l'intelligence politique ne soit une habitude dans la vôtre !

M. Chaintron. Il veut nous ramener au temps de son grand-père. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Monsieur Chaintron, taisez-vous ! Cela vaut beaucoup mieux !

Mme Girault. Vous feriez mieux de vous taire aussi !

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, laissons en paix votre grand-père et Lord Kitchener qui n'a jamais au surplus commandé l'armée française !

Monsieur Laffargue, je vous ai permis de m'interrompre. N'en abusez pas ! Vous évoquez maintenant votre grand-père (*Rires*), permettez-moi de revenir au général Speidel.

Ce trouble profond créé dans l'armée française sera un réflexe comme je le disais, non seulement de notre cœur, mais de notre raison. C'est pourquoi il était bon, il était nécessaire que ce débat eût lieu. Il sera mené, continué, poursuivi, jusqu'à ce que la lumière complète soit faite sur les activités du général Speidel. Il est bon que l'opinion publique, et aussi peut-être un peu notre état-major, soit au courant de la vraie figure de ce général.

Le débat n'est pas, je le disais tout à l'heure, strictement français. Il a été ouvert en Grande-Bretagne. Il continuera aux Communes. « La Tribune » que contrôle M. Bevan a consacré une étude à ce sujet. L'intervention de M. Shinwell et l'évolution politique anglaise nous permettent d'espérer que nous n'en resterons pas aux effets de tribune.

Voilà qu'aux Pays-Bas d'autres voix s'élèvent. Ce même débat aura lieu sans doute à la Chambre hollandaise.

Je vous ai entendu parler tout à l'heure de cette volonté de mettre fin à ce que l'on appelle d'une façon horrible le contentieux franco-allemand, de mettre fin à cette vieille bataille livrée des deux côtés du Rhin. Ah ! monsieur Laffargue, comme je suis d'accord avec vous ! Mais l'affaire Speidel, avant même qu'elle soit évoquée aux Communes, c'est la presse allemande qui s'en est saisie.

Certes non, en condamnant Speidel et le militarisme, nous ne nous dressons pas contre l'Allemagne. Ces propres documents que nous tenons à votre disposition, monsieur le ministre de la défense nationale, c'est en Allemagne qu'ils ont été publiés, et non pas, pour tranquilliser l'âme inquiète de M. Laffargue par des communistes, mais par ce comité pour l'unité allemande, par des hommes comme M. Dahler, le chancelier Wirth, par des hommes comme le docteur Heilmann qui fut le ministre de M. Adenauer tant qu'il a cru que M. Adenauer travaillait vraiment pour la paix et le rapprochement des peuples.

Ces hommes de bonne volonté existent en Allemagne et je tiens à le dire de toutes mes forces et de toute ma plus profonde conviction : je suis de ceux qui ne désespèrent pas de l'Allemagne. Je sais le rôle que l'Allemagne a joué en dehors du militarisme allemand, de l'Allemagne sanglante et de l'Allemagne militaire. Je sais le rôle qu'elle a joué dans la civilisation européenne. L'Allemagne de Luther : un fils de la réforme peut-il, sans se renier, la rejeter ? L'Allemagne de Kant ? Vous parliez de votre grand-père, monsieur Laffargue ; le mien a consacré en 1876 sa thèse de doctorat à Kant. J'admire cette Allemagne-là ! Et l'Allemagne de Goethe et aussi, mesdames, messieurs, l'Allemagne de Lassalle et de Karl Marx. Est-ce bien là l'Allemagne que représente M. Speidel, l'héritier des von Seeckt et Schleicher, de ces officiers qui en 1918 ont, non seulement reforgé l'âme de guerre allemande, mais ont étranglé la République de Weimar où la faiblesse des partis démocratiques fut peut-être leur pitoyable complice ; général type de cette Wehrmacht qui a seule rendu possible l'avènement politique d'Adolf Hitler en Allemagne, possible en 1933, possible comme président du Reich après la mort d'Hindenburg et qui, malgré mille hésitations, l'ont soutenu envers et contre tous jusqu'à l'effondrement en 1945. Voilà la vraie question.

Non, non, j'ai foi dans l'Allemagne pacifique, dans la jeunesse pacifique allemande, mais si nous, si vous, monsieur le ministre de la défense nationale, admettez que le général Speidel demeure chef des forces de l'O. T. A. N., vous acceptez de placer sous son autorité la jeunesse française, les soldats français ; c'est non seulement l'Europe, c'est non seulement la paix, mais c'est aussi, et cela est dramatique pour les réveils de demain, la jeunesse allemande et les pacifistes allemands que vous trahissez en fait. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Mesdames, messieurs, pendant les années qui ont suivi la guerre, les procès de criminels de guerre se sont succédés et les enquêtes se sont poursuivies sur les activités des généraux allemands qui étaient en occupation en France. Or, je ne pense pas que le général Speidel, étant donné les postes qu'il a occupés, ait été oublié. Après la guerre, il habitait en zone française d'Allemagne, puis il est venu en France pour préparer la communauté européenne de défense — après tout, c'est peut-être cela qu'on lui reproche — et voilà qu'aujourd'hui, dix ans après, nous assistons à un véritable procès de criminel de guerre intenté contre lui !

J'avoue que cette exhumation au bout de dix ans me semble assez curieuse. La campagne qui se développe me rappelle étrangement celle à laquelle nous avons assisté au moment de

la nomination du général Ridgway, à une époque où tous nos murs se couvraient d'inscriptions: « Ridgway, la peste! »

M. Jacques Debû-Bridel. Vous n'êtes pas aimable pour nos amis américains!

M. le général Béthouart. J'ai, en effet, l'impression que le procès que l'on tente de faire ici n'est pas tant celui du général Speidel que le procès du réarmement allemand et de l'O. T. A. N. lui-même.

M. le ministre. Exactement!

M. le général Béthouart. Que le général Speidel soit remplacé par un autre général allemand, on trouvera toujours de bonnes raisons pour le récuser.

M. Léo Hamon nous a parlé tout à l'heure des responsabilités du commandement. Incontestablement, tout homme qui a exercé un commandement est responsable de ce qui s'est passé sous ses ordres et, quand ce commandement a été important, on peut toujours trouver, dans le comportement des unités placées sous ses ordres, quelque chose à lui reprocher.

Mais, que nous le voulions ou non, mesdames, messieurs, nous faisons partie, maintenant, avec les Allemands, de la même organisation militaire de défense et de la même alliance. Demain, le général Speidel servira sous les ordres du général Valluy et les corps d'armée français comprendront des divisions allemandes.

On a parlé, à ce sujet, du moral de l'armée. On a assuré que la nomination du général Speidel porte une atteinte grave à ce moral de l'armée. Permettez-moi de vous dire que tous les renseignements que je reçois démentent cette affirmation. Au contraire, les jeunes générations trouvent que cette hostilité systématique franco-allemande a assez duré et maintenant, elles sont désireuses de repartir sur une toute autre base.

Si cela ne nous plaît pas, à nous, que l'Allemagne défende l'Europe, alors il nous faut être logiques avec nous-mêmes, il faut que nous l'assurons nous-mêmes. Mais, dans ces conditions, il faudrait voter le service de quatre ans et doubler le budget militaire.

Si, au contraire, nous admettons ce que nous avons signé, alors conduisons-nous en alliés loyaux et non pas en vaincus d'hier. Ce n'est pas nous, à ma connaissance, qui avons été vaincus en 1945, et il n'est pas dans les traditions de l'armée française de s'acharner sur un adversaire battu.

Or, cet adversaire, je l'ai trouvé dans la prison de Kustrinn, repliée en Bavière. Il faisait partie d'un lot de généraux et de diplomates arrêtés pour leur hostilité au régime hitlérien. Le lendemain, ceux-ci étaient libérés sur l'ordre du général de Lattre. Pour moi, c'est un témoignage qui me suffit.

Si nous introduisons à l'O. T. A. N. les mœurs que l'on nous propose, nous lui portons un coup mortel et nous préparons les voies à une autre invasion dont les massacres de Hongrie viennent de nous faire mesurer toute l'horreur.

Je préfère quant à moi considérer la nomination du général Speidel comme l'aube d'une ère nouvelle dans les relations franco-allemandes et si une réconciliation assure la paix de l'Europe et évite à nos enfants les horreurs que nous avons vécues, nous ne regretterons pas l'effort d'oubli et d'apaisement qui nous est demandé, quelle que soient les souffrances que nous ayons subies nous-mêmes dans le passé (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, mon intervention se bornera à quelques observations, que le déroulement du débat, à mon sens, a rendu nécessaires.

Je dirai en premier lieu qu'il était nécessaire que la question fût évoquée au Parlement.

La nomination d'un général allemand, quel qu'il fût, à un poste important dans un état-major sis en France avec la possibilité de commander des troupes françaises ne pouvait pas ne pas provoquer un débat. Nous devons remercier notre collègue M. de Pontbriand d'avoir ouvert ce débat et de l'avoir fait dans les termes qu'il a employés. Il ne s'agit pas de nationalisme. Observons en effet, en renversant les données de la question: qu'aurait-on dit dans une large part de l'opinion, en France et à l'étranger, si cette nomination, faite dans ces conditions quasi-clandestines, n'avait provoqué aucune question à l'intérieur d'aucune des deux chambres du Parlement fran-

çais? On eût alors pensé à juste titre qu'il n'y avait plus de sentiment national, et qu'on pouvait se jouer du destin de la France sans craindre la moindre émotion. Quel que soit notre considération pour les nécessités actuelles d'organisation internationale, n'oublions pas, mes chers collègues, que le sentiment national est, en temps de paix, la source du civisme et, en temps de guerre, la source du patriotisme et qu'il n'y a aucun succédané, aucun « ersatz » au sentiment national. Il est donc normal que la nomination, quinze ans après 1940, fût-elle décidée pour des considérations qui peuvent être justifiées — en tout cas expliquées — d'un général allemand, voire même du général Speidel ait ouvert une discussion et nous devons nous satisfaire de l'avoir organisée dans la dignité.

Ma seconde observation porte sur le cas personnel du général Speidel. On a reproché à certains d'avoir évoqué son nom. Il fallait que cela fût. Tout homme a un passé, tout général a un passé, tout général allemand a un passé et il est bien certain qu'on peut difficilement trouver un général allemand qui n'ait pas, en ce qui concerne sa position à l'égard de la France, et de notre point de vue, un passé hautement déplaisant. Nous pouvons, sinon oublier, en tous cas pardonner. Nous le pouvons et parfois nous le devons. Mais le pardon est-ce l'acceptation d'un commandement militaire donnant pouvoir sur des Français? C'est là qu'est la question, et elle peut être posée au sujet du général Speidel qui, soit par ses fonctions de chef du service de contre-espionnage, soit par ses fonctions de commandement pendant l'occupation, a pris des responsabilités particulières, et il était bon également qu'on le dise. Les paroles de M. Hamon devaient être prononcées. En même temps, tout homme a un avenir, tout général a un avenir, et le général Speidel n'échappe pas à cette règle. Nous avons le droit de le savoir. La prise de position du général Speidel, je veux dire son jugement sur l'armée française et nos généraux, devait être rappelé, étant donné, bien entendu, que personne n'a été convaincu par les démentis qui ont été publiés.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est absolument faux. C'est du colportage de bas étage, je m'en excuse.

M. Michel Debré. Ma troisième observation est d'ordre politique, et c'est la plus importante.

Étudions le problème posé par cette nomination, sans passion, en citoyens soucieux autant de l'avenir que du passé, en parlementaires qui, dans une situation donnée, souhaitent une attitude du Gouvernement conforme aux exigences aussi bien internationales que nationales.

Le réarmement de l'Allemagne, la participation de l'Allemagne à la défense occidentale est un problème. Mettre des Français sous les ordres d'officiers allemands est un autre problème. On n'a pas le droit de dire qu'en protestant contre certaines nominations on s'élève contre une certaine politique.

Nommer un général allemand qui n'ait pas de passé hostile à la France était sans doute impossible, mais placer les unités françaises sous les ordres d'un tel général n'est une nécessité ni politique ni militaire.

Admettons que le Gouvernement ait été obligé d'accepter, encore eût-il fallu — et c'est peut-être le premier reproche que nous devons lui faire — qu'une déclaration gouvernementale l'annonçât officiellement. La manière dont l'opinion française l'a appris, l'impression que c'est peu à peu, d'une manière clandestine, par des informations venues de l'étranger, que les Français ont connu la nomination d'un général allemand, ont révélé l'embarras de nos ministres. Ce silence était-il en outre l'aveu que notre Gouvernement n'avait pas réussi à faire comprendre à nos alliés que la participation de l'Allemagne, la nomination d'un général à un état-major aussi élevé que celui de Fontainebleau, avaient des limites et que ces limites devaient empêcher qu'il n'ait de prime abord et avant un temps d'épreuves, autorité sur des unités françaises.

Il y a plus grave. La nomination d'un général allemand, comme l'a fort bien dit M. de Pontbriand, pose le problème du commandement français dans l'organisation atlantique.

Qu'arrivera-t-il si, demain, soit pour des raisons politiques — afin de l'aider, dira-t-on, à éviter quelque offre venant de l'Est — soit pour augmenter son apport militaire, nous sommes placés devant l'obligation de céder au Gouvernement allemand un commandement encore supérieur? Sachons bien que la France peut se trouver dans une situation difficile. On lui montrera que la plupart de ses troupes sont en Afrique du Nord, que le pacte de l'Atlantique ne couvre pas l'Afrique du Nord et que, dans ces conditions, compte tenu de l'apport militaire de chaque nation en Europe, les commandements devront être répartis d'une manière différente. La France se

trouvera-t-elle devant le choix suivant : ou diminuer son effort en Afrique pour éviter d'autres commandements allemands en Europe, ou, au contraire, maintenir son effort en Afrique, mais accepter que la quasi-totalité de la stratégie alliée en Europe passe sous un commandement étranger et probablement allemand ?

Je relie ce reproche à celui que je faisais au départ. Le Gouvernement français eut été bien inspiré, en acceptant la nomination d'un général allemand, d'une part de limiter d'une manière très stricte les possibilités de commandement sur des troupes françaises, d'autre part de marquer officiellement les droits de la France au maintien de certains commandements supérieurs tels qu'ils existent aujourd'hui, de telle façon que, dans un an, dans deux ou trois ans, on ne nous place pas devant le tragique dilemme suivant : « Ou bien diminuez votre effort militaire en Algérie et vous aurez votre commandement, ou au contraire, si vous voulez maintenir votre effort en Afrique, il faudra passer par une transformation totale du commandement Atlantique ».

Mes chers collègues, si notre discussion d'aujourd'hui n'avait eu que ces deux résultats : montrer d'une part qu'il existe encore, très profond, un sentiment national, heureusement pour nous tous, et qu'on ne peut procéder à certains actes ou prendre certaines décisions sans que soient posées les questions qu'il fallait poser, d'autre part, qu'on doit aviser le Gouvernement qu'il sera soutenu s'il entend s'opposer à une transformation profonde des commandements européens, ce débat eût été utile. Je souhaite que le Gouvernement, en prenant position, réponde clairement sur ces deux questions : la nomination d'un général allemand et son autorité sur les troupes françaises, quelles en ont été les nécessités et quelles en sont les limites ? D'autre part, dans quelle mesure sommes-nous assurés que l'organisation militaire Atlantique, tenant compte de l'effort français non seulement en Europe, mais en Algérie, laissera sous responsabilité française le commandement supérieur actuellement détenu à Fontainebleau par un général français ?

Il est la clef du problème, puisque c'est la clef de la défense nationale française en Europe. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, après le vote des accords de Paris, l'accession de la République fédérale allemande à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a posé le problème des commandements et des postes d'état-major à confier à l'Allemagne dans cette organisation.

Au sein de l'O. T. A. N., toutes les nations participent avec les moyens qu'elles ont mis à sa disposition. Toutes les nations y ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Aucune mesure discriminatoire ne peut être prise, dans quelque domaine que ce soit, contre l'un des pays membres, ce que beaucoup d'orateurs que j'ai entendus ce matin ont quelque peu oublié.

Les responsabilités du commandement sont réparties entre les nations en fonction de leur position géographique et de leur contribution en forces armées mises à la disposition du commandant en chef de chaque théâtre d'opérations. C'est ainsi que, pour le secteur Centre-Europe, la France et la République fédérale allemande sont les deux nations les plus directement intéressées géographiquement, et ce sont elles qui apportent la plus forte contribution en installations et en forces. C'est vrai aujourd'hui, ce sera encore plus vrai demain avec le développement des forces allemandes. C'est vrai encore aujourd'hui, parce que nous avons plus de 65.000 hommes actuellement dans le territoire de la République fédérale.

Jusqu'à ce jour la France mettait à la disposition du secteur Centre-Europe un volume important de troupes et la République fédérale ne possédait point d'armée. En conséquence, le commandement de ce secteur, ainsi que le commandement des forces terrestres, était assuré par des officiers généraux français. Aujourd'hui, la République fédérale met sur pied une armée qui sera entièrement intégrée au système défensif de l'O. T. A. N. dans le secteur Centre-Europe. Dans un avenir assez proche, la contribution allemande en forces terrestres sera sensiblement égale à la contribution française. En conséquence, la France ne saurait refuser qu'un commandement important soit confié à un général allemand.

Je voudrais vous poser une question — on m'en a posé un certain nombre et je m'efforcerai d'y répondre : les objections qui ont été faites sont-elles d'ordre quantitatif ou qualitatif ?

Est-ce le niveau où est placé un général allemand qui inquiète un certain nombre d'orateurs ? Car je crois que, quel que soit le commandement que l'on donne à un général allemand, en haut ou en bas des échelons, il y aura la même question de principe qui a été posée par les différents orateurs.

En raison de la contribution allemande, il ne pouvait, semble-t-il, y avoir d'autre commandement que celui des forces terrestres alliées du secteur Centre-Europe. L'organisation de ce commandement a été fixée par le commandement suprême de l'O. T. A. N., suivant le schéma que certains d'entre vous connaissent : un commandant en chef des forces alliées du Centre-Europe, le général Valluy, avec pour chef d'état-major un officier général français et, sous ses ordres, trois commandants pour chacune des armées de terre, de mer et de l'air. Le commandement des forces terrestres, qui était antérieurement confié à un général français, doit maintenant être donné à un général allemand, le commandement des forces navales est confié à un amiral hollandais, le commandement des forces aériennes est confié à un général anglais. Ainsi donc, le commandement du secteur Centre, qui est vital pour la France, reste entre les mains d'un général français.

Je voudrais dire à M. Debré que la question ne s'est jamais posée d'enlever aux Français le commandement du secteur Centre ; ce n'est d'ailleurs pas à nous de la poser. Mais à ce moment là, de même que, si nous refusions à un général allemand un commandement important dans ce secteur, nous nuirions à l'efficacité du pacte atlantique et aussi de l'union de l'Europe occidentale, de même, si cette question était posée pour la France, nous pourrions placer nos exigences sur le plan politique. Je crois par conséquent qu'il n'y a aucun risque en ce domaine. Par ailleurs, ce n'est pas actuellement les nécessités de l'Algérie qui entraînent de l'importance à nos effectifs en Allemagne, au contraire.

Ainsi, c'est sous les ordres de ce général français que servira le général allemand à qui le commandement suprême a confié le commandement du secteur Centre-Europe.

Je voudrais maintenant répondre aux critiques qui se sont fait jour ce matin. Tout d'abord, on a dit que le Gouvernement français avait observé je ne sais quelle attitude de neutralité, de clandestinité. Je m'en excuse, mais ce n'était pas au Gouvernement français de faire des communiqués au sujet de la nomination du général Speidel, puisqu'il appartient au général Norstadt, commandant suprême, de faire cette nomination et la publier.

Que pouvait faire le Gouvernement français ? Comme l'a dit M. Léo Hamon, le Gouvernement pouvait donner son accord sur la question de nom. Je dois dire d'ailleurs que c'est une question plus officieuse qu'officielle, mais il est certain que le Gouvernement français aurait pu s'opposer non pas au principe de nommer un commandant allemand à ce niveau, mais à telle ou telle nomination. Le Gouvernement français a, par deux fois, siégé au sujet de cette question, il y a plusieurs mois, puis il y a quelques semaines, au moment où la décision a été demandée par le général Nordstadt. Par conséquent, la responsabilité du Gouvernement est nettement prise. Il n'a pas été question de je ne sais quelle peur devant cette décision puisqu'elle résulte intégralement de l'application des accords de Paris et de l'intégration de l'U. E. O. à l'intérieur de l'O. T. A. N.

Puis-je d'ailleurs me permettre de rappeler, à titre personnel, que, sur ces accords de Paris, j'avais eu le loisir de faire de nombreuses réflexions puisque j'ai donné ma démission d'un gouvernement — le gouvernement Mendès-France — parce que je ne voulais pas prendre en son sein la responsabilité de leur élaboration, de leur conclusion et de leur défense devant les Assemblées. J'ai par la suite cependant voté ces accords, mais comme un moindre mal, parce que j'étais convaincu qu'il n'y avait pas d'autre façon de sortir de la situation qui s'était ainsi créée.

Il est évident que ces accords de Paris comme, en d'autres temps, la fameuse Communauté européenne de défense, consacraient la présence des effectifs allemands au sein de l'O.T.A.N. et l'accord de la France sur ce point. La France ne peut pas indéfiniment se déjuger par rapport aux positions qu'elle a prises à tel ou tel moment et c'est un peu la réédition de ce procès que certains d'entre nous ont longuement connu à laquelle nous assistons aujourd'hui dans cette assemblée.

On a parlé du moral de l'armée. Ah ! mesdames, messieurs, j'en ai beaucoup entendu parler ces derniers temps et, souvent, ceux qui ont soulevé cette question du moral de l'armée sont ceux-là même qui cherchaient le plus à l'entamer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ai récemment fait de nombreux voyages d'inspection, en particulier en Algérie. Je peux dire que toute une partie des journaux et des hommes qui ont parlé de cette affaire du moral de l'armée sont ceux-là même qui sont les plus critiqués dans les mêmes sphères et qui cherchent à atteindre ledit moral.

D'abord, ce moral, mesdames, messieurs, n'est pas aussi sensible que certains pourraient le croire. Je ne suis pas sûr que tout ce qui a été dit ce matin soit tellement bon pour le moral de l'armée, dans la mesure où il serait si sensible.

Je dois vous dire que parmi les notabilités militaires françaises, y compris certaines issues de la Résistance que je connais bien — comme vous certainement, monsieur Debû-Bridel et monsieur Léo Hannon, puisqu'à une certaine époque nous étions tous ensemble dans cette activité que nous ne saurions renier — parmi ces personnalités militaires françaises, dis-je, aucune n'a lutté contre ce choix. Au contraire, elles se sont toutes exprimées en faveur de cette nomination. Aucun émoi ne s'est manifesté chez les cadres jusqu'ici. Je voudrais bien qu'à la suite de ce débat, il ne s'en manifestât pas, car je ne sais pas si ce serait très heureux. Pour l'instant, il n'y a pas eu la moindre hésitation. Chez beaucoup de ces personnels d'Etat-major et aussi dans d'autres commandements, on avait l'habitude de travailler depuis un certain nombre d'années avec le général Speidel, que l'on connaît donc bien.

On a parlé aussi des jeunes et on se place à ce sujet sur un plan beaucoup plus politique que militaire. Evidemment, on voudrait bien que, chez les jeunes, se manifeste un certain émoi. Mais croyez bien que ces jeunes sont beaucoup plus sensibles que vous ne le croyez à la nécessité d'une réconciliation franco-allemande et je ne pense pas que ce soit en soulevant des cas comme celui-là que l'on travaille dans ce sens.

Supposons que vous ayez raison, monsieur Debû-Bridel — ce n'est pas le cas, parce que moi aussi j'ai des documents et des photo-copies — j'ai de quoi faire un long procès, mais il ne me semble pas que ce soit ici la place de faire le procès du général Speidel. (*Applaudissements à gauche.*) Je ne sais pas où sont ses avocats. En tous cas, je ne suis pas son avocat, si vous êtes son historien!

M. Debû-Bridel. Je m'en rapporte à ce qu'a écrit M. Liddel Hart.

M. le ministre. Je puis vous dire que mes documents contredisent vos affirmations.

Je me suis rendu récemment en Angleterre et j'ai posé la question au ministre anglais de la défense nationale. « Il n'y a aucune émotion chez nous, personne n'a soulevé la question », m'a-t-il répondu.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est comme pour l'affaire de Suez!

M. le ministre. Vous avez peut-être une certaine compétence, mais moi aussi. En tout cas, il n'y a eu au Parlement britannique aucun émoi comparable à celui qui a été suscité pour l'affaire de Suez.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous prenons date.

M. le ministre. Par conséquent, je ne crois pas à toutes les conséquences d'un choix qui a été fait en tout état de cause et chacun prenant ses responsabilités.

Je ne relèverai pas non plus toutes les inexactitudes qui ont été affirmées à cette tribune. Toute autre désignation — et vous savez que je suis à même de connaître ceux qui auraient pu être désignés à la place du général Speidel — aurait provoqué le même procès et probablement un procès encore plus sévère, parce que c'est bien là le procès à retardement des accords de Paris que nous voyons ici s'instituer et je pense que ce n'est pas opportun.

Voilà les quelques mots que je voulais prononcer à ce sujet.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Georges Laffargue. Qu'en est-il des soi-disant déclarations ou lettres écrites par le général Speidel à propos des considérations qu'il aurait portées sur l'armée française ?

M. le ministre. Un rapport est sorti pour la première fois dans ces petites feuilles clandestines qui paraissent le matin et, des deux sources, du côté de l'émission et du côté de la réception, un démenti est venu. Il n'y a jamais eu aucun rapport de cet ordre. Ce rapport — vous en avez lu d'ailleurs le fond — provenait d'une source extrêmement contestable. Je ne veux pas en dire le nom à cette tribune, mais nous le connaissons bien tous ici. C'est une source de renseignements quotidiens comme il en paraît bien souvent.

M. Jacques Debû-Bridel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Debû-Bridel. Au début de mon intervention, j'ai déclaré que je n'apporterais à la tribune que des faits acquis et incontestables. Je n'ai donc pas fait allusion à ce document. Reste à savoir s'il est fondé et s'il a existé. Là aussi, nous prendrons date. Je ne veux avancer que des faits dont je sois sûr, mais je crains que vous soyez très imprudent de donner un démenti trop catégorique.

M. le ministre. Monsieur Debû-Bridel, vous avez certainement une connaissance des faits qui vous permet d'être affirmatif, mais je reconnais votre prudence: vous affirmez moins. Je ne veux pas être catégorique non plus, en aucun domaine, si un jour on fait ce procès.

Mme Girault. C'est un aveu!

M. le ministre. Ce n'est pas un aveu. Moi aussi j'ai des documents qui prouvent qu'il n'y a pas la signature qu'on voudrait bien y trouver. Dans cette prétendue indiscrétion du rapport directement fait par ce général aux Américains, nous avons des renseignements précis des deux côtés, qui indiquent qu'il n'est pas exact que ce papier ait été envoyé.

M. Jacques Debû-Bridel. Dernièrement!

M. le ministre. Nous sommes d'accord sur ce point; c'était la base de la première accusation.

J'en termine en souhaitant que ces divers exposés ne nuisent pas à une collaboration absolument nécessaire et souhaitée par cette jeunesse même à laquelle on a fait allusion.

Je faisais récemment un voyage avec le ministre de la défense nationale allemand. Il est très jeune et je ne pense qu'il ait pu être impliqué dans les événements que nous avons hélas connus. J'ai parcouru avec lui certains secteurs militaires et aucune difficulté n'a surgi, bien au contraire. Je puis même vous dire que parmi ces gens dont beaucoup également ne sont pas impliqués dans la responsabilité de la guerre récente, il y avait un grand émoi en constatant que l'on pouvait construire ensemble quelque chose.

Mais je ne me placerais pas seulement sur un plan sentimental. Cela est aujourd'hui une nécessité si nous voulons faire face à nos obligations de défense. Nous sommes obligés de recourir à une intégration, et pas seulement de deux pays qui géographiquement sont voisins l'un de l'autre, mais peut-être plus encore, si bien que notre attitude est une attitude réaliste. Je demande aujourd'hui au Conseil de la République de consacrer cette opinion. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

En conclusion du débat et conformément à l'article 91 du règlement, j'ai été saisi par M. Pontbriand d'une proposition de résolution présentée avec demande de priorité.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, je demande le passage à l'ordre du jour pur et simple, qui a toujours priorité.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Le vote qui doit clore ce débat présentant un caractère d'une certaine gravité, je demande qu'il soit reporté

au début de la séance de cet après-midi afin que les groupes puissent en délibérer.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je me garderai bien sûr de m'opposer à mon excellent ami, M. le président Brizard, mais je voudrais cependant faire observer au Conseil de la République qu'il a depuis quinze jours déjà pris le soin de réserver cette semaine aux importants débats sur les textes concernant les territoires d'outre-mer.

Nos collègues d'outre-mer, qui ont hâte de rejoindre leur territoire en raison des élections dont la date sera très certainement fixée au 31 mars et qui ont retenu leur place pour partir en avion vendredi prochain, ont fourni la semaine dernière un effort important à la commission de la France d'outre-mer qui a siégé de jour et de nuit et il avait été décidé que les séances de mardi, mercredi et jeudi seraient réservées aux débats d'outre-mer. Or, sur ces entrefaites, nous avons été avisés qu'au début de la séance de cet après-midi, après cinq questions orales sans débat, nous aurions à discuter en deuxième lecture un texte sur la propriété littéraire et artistique; de plus un débat sur la fièvre aphteuse aura lieu jeudi matin et je crains qu'il ne déborde également sur l'après-midi. Maintenant, il s'agit de reporter à cet après-midi la suite du présent débat! J'entends bien que les délibérations des groupes pourront être rapides et que le vote ne durera pas bien longtemps, mais je me devais de présenter cet avertissement au Conseil de la République au nom de tous mes collègues élus d'outre-mer, en raison de l'importance de notre débat.

M. le président. Le Conseil est donc saisi de deux propositions, celle de M. Lafargue, qui tend au passage à l'ordre du jour pur et simple et celle de M. de Pontbriand, qui demande la priorité pour la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République,

« Considérant que l'acceptation par le Gouvernement de la nomination du général Speidel au commandement des troupes terrestres du secteur Centre-Europe, commandement exercé antérieurement par un général français, marque une tendance à la modification, au détriment de la France, de l'actuelle répartition des responsabilités au sein de la coalition atlantique,

« Considérant que l'Algérie, où la France accomplit de lourds efforts, est devenue un des points névralgiques de la défense du monde libre,

« Invite le Gouvernement à intervenir avec fermeté auprès de nos alliés pour que ceux-ci reconnaissent que, loin d'être diminuée, la participation de la France à la défense commune est plus importante que jamais et donc, qu'en tout état de cause, les responsabilités de la France en matière de commandement ne sauraient être réduites. »

M. Brizard propose de suspendre maintenant nos travaux et de les poursuivre après le déjeuner.

M. Brizard. Je demande simplement le renvoi du vote à cet après-midi. J'espère que nos collègues seront assez disciplinés pour éviter de rouvrir une discussion.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Si le vote doit intervenir en début de séance, cet après-midi, j'aimerais présenter maintenant, pour éviter un débat sous quelque forme que ce soit, une brève explication de vote.

M. le président. Le Conseil doit d'abord statuer sur la proposition de renvoi présentée par M. Brizard.

Je consulte le Conseil sur cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion de la question orale avec débat de M. de Pontbriand est renvoyée au début de la séance de cet après-midi.

— 10 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Représentation du Conseil de République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (application du décret n° 55-1166 du 29 août 1955).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) à présenter deux candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, les noms de ces candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République, dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 11 —

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains sociaux a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame: M. Meillon, membre titulaire de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et membre titulaire de la commission des boissons; et M. Michelin membre titulaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, membre titulaire de la commission du travail et de la sécurité sociale et membre suppléant de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour, précédemment fixée à quinze heures:

1. — Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. de Pontbriand, à la suite des informations intéressant la nomination d'un général allemand au commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe des forces alliées, demande à M. le président du conseil quelles raisons justifient un tel choix, alors que ce poste était, jusqu'ici, tenu par un général français et que l'importance relativement faible des effectifs allemands à l'intérieur de ce commandement ne semble pas appeler impérativement une telle modification des responsabilités.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. René Dubois demande à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture:

1° Le nombre exact de cerfs tués lors des battues organisées dans le parc national de Chambord depuis l'ouverture de la campagne de chasse 1956;

2° En vertu de quels textes des cerfs auraient été abattus en dehors des « engrillagements »;

3° Quelle est l'autorité supérieure ayant donné l'ordre de tirer les cerfs;

4° Ce qu'il est advenu des animaux tués;

5° Quelles sanctions il compte éventuellement prendre contre les délinquants (n° 837).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas saisi l'O. N. U. d'une demande d'enquête sur les trafics d'esclaves en Arabie et en Mer Rouge, au moment où les

Gouvernements des pays qui pratiquent l'esclavage attaquent et diffament la France (n° 841).

III. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement tunisien apporte une aide officielle aux rebelles algériens;

Que, notamment:

Les principaux chefs rebelles ont leur P. C. en Tunisie, les collectes de fonds sont assurées par le Néo-Destour, les fournitures d'équipement, de ravitaillement et de munitions sont assurées par les services de l'armée du Gouvernement tunisien; les convois de contrebande sont méthodiquement et constamment organisés soit depuis les ports, soit, notamment depuis l'évacuation du Fezzan, depuis la frontière de Libye; les bases de départ des rebelles sont situées dans les camps organisés par le Gouvernement tunisien; enfin, les services de police tunisiens fonctionnent comme un 2^e Bureau au bénéfice des rebelles, qui reçoivent ainsi des renseignements sur l'activité militaire française.

Il fait observer qu'à la suite de cette aide la guérilla, à la frontière algéro-tunisienne, prendra prochainement une ampleur accrue.

Il lui demande quelles mesures politiques et militaires le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cet état de choses qui révèle, chez les chefs du Gouvernement tunisien, une volonté délibérée, et accrue par toutes les marques d'amitié que nous lui avons manifestées, d'évincer les Français et de nuire à la France (n° 842).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'effort politique entrepris par l'Allemagne et l'Italie pour se substituer économiquement et du point de vue culturel à la France au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, est conforme aux tentatives actuellement faites en faveur de « l'Euratom » et du « Marché commun » (n° 846).

V. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, s'il est exact qu'un haut fonctionnaire du Gouvernement général d'Alger ait donné un ordre de mission à un juriste français pour étudier l'adaptation éventuelle de la constitution de Porto-Rico à l'Algérie (n° 845).

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa

deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique. (N° 422, session de 1955-1956, 11, 14, 43, 50, 178 et 371, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (N° 343 et 387, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N° 348 et 388, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N° 349 et 380, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur; et avis de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

PAUL VAUDEQUIN.